

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mme CLAUDETTE JOURNAULT, présidente
 Mme LOUISE BOUCHER, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET
D'AGRANDISSEMENT DU LIEU
D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE SAINTE-SOPHIE**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 4

Séance tenue le 4 décembre 2003, 13 h
Club Optimiste
2181, rue de l'Hôtel de Ville
Sainte-Sophie

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2003.....	1
MOT DE LA PRÉSIDENTE.....	1
LA PRÉSIDENTE:	1
DÉPÔT DE DOCUMENTS.....	2
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
LISE TOUPIN	8
NORMAND BEAUDET	21
MARC AUBIN	35
REPRISE DE LA SÉANCE	42
PRÉSENTATION PAR LA CMM.....	42
KAREL MÉNARD	53
LILY PELLETIER.....	62
CLAIRE LACHANCE	69

MOT DE LA PRÉSIDENTE

LA PRÉSIDENTE :

5 Bienvenue à la quatrième séance d'audience publique portant sur le projet
d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie. Je rappelle que pour poser
des questions, vous devez préalablement vous inscrire au registre.

10 Je rappelle également que la deuxième partie de l'audience publique aura lieu à compter
du 13 janvier. Afin de bien organiser les travaux de la deuxième partie, nous vous demandons
d'indiquer votre intention d'y participer pour venir présenter votre opinion, soit par le biais d'un
mémoire que vous aurez le loisir de venir présenter à la commission, soit verbalement venir vous
exprimer sur le projet à l'étude sur la façon dont vous voyez ce projet-là. Est-ce que, pour vous, il
est acceptable. Si oui, à quelles conditions? Est-ce qu'il y a des mesures qui pourraient être
15 prises pour le bonifier, par exemple. Alors, toutes vos suggestions sont les bienvenues.

 Nous vous demandons donc d'indiquer votre intention de présenter un mémoire ou de
réserver du temps pour la deuxième partie en vous adressant au secrétariat de la commission,
madame Anne-Lyne Boutin est ici derrière la salle. Vous avez aussi le numéro sans frais pour
20 rejoindre le secrétariat de la commission, au: 1-800-463-4732.

 Alors, pour ce qui concerne les mémoires, étant donné que la commission doit en
prendre connaissance avant qu'ils soient rendus publics, pour s'assurer qu'il n'y ait pas de
problème concernant des préjudices qui pourraient être encourus, nous vous demandons de
25 transmettre ces mémoires au plus tard le 8 janvier.

 Si vous avez des difficultés à respecter ce calendrier-là, l'audience commence quand
même le 13 janvier, je vous demanderais de communiquer avec le secrétariat de la commission.
Il est possible aussi d'accepter des ajouts au mémoire, des addenda au mémoire par la suite.
30 Mais il faut quand même réserver du temps pour le présenter à la commission dans la semaine du
13 janvier. On vous donnera les coordonnées de l'audience publique et le nombre de séances
prévu, en fonction du nombre d'intention de mémoires qu'on aura reçu. Alors, sans plus tarder...

 S'il vous plaît, pouvez-vous approcher si vous avez une question de procédure?
35 Approcher et le demander au micro pour que ça puisse être enregistré.

M. MARC AUBIN :

40 Oui. Le Conseil consultatif agricole doit donc se réunir avant le 8 janvier pour produire un
mémoire.

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

45

M. MARC AUBIN :

C'est compliqué. C'est les Fêtes pour tous. Est-ce qu'on peut aller plus proche du 13 que ça?

50

LA PRÉSIDENTE :

C'est ça. À ce moment-là, je vous demanderais de prendre contact avec le secrétariat de la commission, puis on verra à trouver des solutions pour vous accommoder.

55

M. MARC AUBIN :

Merci.

60

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Et ça, c'est vrai pour tout le monde, d'accord? Mais ce qu'on vous demande, c'est dans la mesure du possible pour faciliter les travaux de tous et l'organisation aussi des débats. Ça va?

65

Alors, sans plus tarder, je salue le promoteur. Bonjour, les personnes-ressources cet après-midi! Alors, je fais l'appel aux documents déposés et aux questions laissées en suspens. Vous avez pris, hier, des engagements qui vous ont peut-être demandé pas mal de travail aux petites heures du matin. On va vous écouter.

70

M. HUBERT BOURQUE :

Bonjour, madame la présidente! Bonjour, madame la commissaire! Effectivement, aujourd'hui, nous avons cinq documents à vous déposer. Premièrement, à la suite de la présentation de André Simard de la firme AS & A, qui concernait la fiabilité des membranes, nous avons le document auquel il a fait référence, qui s'intitule *Durability of HDPE Geomembranes*. Les auteurs sont R. Kerry Rowe et Henri P. Sangam.

75

Alors, c'est le premier document et c'est un article qui a été publié et qui décrit en détail la base de fiabilité, c'est-à-dire la conclusion de la durabilité à long terme des membranes dont on a parlé hier. Et on vous dépose ce document.

80

Le deuxième document auquel on a fait référence, c'était le rapport sur les sites que le US EPA avait évalués à travers son consultant, Geosyntec Consultants. L'article s'intitule *Assessment and Recommendations for Improving the Performance of Waste Containment*

85

Systems. Et les auteurs sont Rudolph Bonaparte, David E. Daniel et Robert M. Koerner. Alors, c'est le sommaire des documents dont monsieur Simard a fait référence hier.

90 Ensuite, sur la question des composés, les biogaz, c'est-à-dire ceux qui s'ajoutent au dioxyde de carbone, le méthane, le H₂S, se trouvent dans un document, le document est intitulé *Compilation of Air Pollutant Emission Factors, AP-42, Fifth Edition, volume I: Stationary Point and Area Sources*. C'est le document dont le ministère de l'Environnement se sert pour faire l'analyse des impacts sur ces composés. C'est un document qui s'applique sur plusieurs industries. Alors, dans le deuxième chapitre, on a une section sur *Solid Waste Disposal*, mais 95 les procédures du AP-42 s'appliquent aussi sur d'autres activités industrielles.

Alors, ce que l'on trouve dans le document, c'est une liste qui s'intitule: *The Concentrations for LFG Constituance – LFG, Landfield Gas* – Alors, on trouve, premièrement, les noms de ces composés. Deuxièmement, le poids moléculaire, et ensuite la concentration 100 visée en ppm-v, c'est-à-dire partie par million par rapport au volume. Alors, c'est le document dont on réfère dans l'étude d'impact en ce qui concerne les émissions atmosphériques basées sur les biogaz. Alors, c'est le troisième document qu'on vous soumet.

105 Ensuite, suite à votre demande, nous avons soumis un plan d'action d'Intersan pour le contrôle des goélands daté du 4 décembre 2003 et il y a trois mesures qui sont identifiées dans le plan d'action.

110 Premièrement, c'est la poursuite et l'intensification des méthodes de contrôle intégrées des goélands. C'est-à-dire que Intersan, suite aux représentations que nous avons entendues hier, propose d'avoir des mesures qui puissent s'intégrer à d'autres activités adjacentes au site. Alors, c'est un élargissement des propositions qui ont été faites jusqu'à ce jour.

115 Deuxièmement, l'extension du programme d'effarouchement aux propriétés voisines, l'intégration va comprendre plusieurs mesures, mais ces mesures aussi peuvent se trouver sur des territoires avoisinants. Mais à l'ensemble de cette approche, nous allons aussi faire une vérification de son efficacité. Alors, l'implantation d'un programme qui va plus loin que notre site, mais aussi une mesure d'efficacité de ce programme.

120 Et troisièmement, l'initiation d'un plan d'action visant à gérer la problématique en collaboration avec le MAPAQ, le ministère de l'Environnement et la Société canadienne des faunes. C'est une reconnaissance que la problématique des goélands est une problématique qu'on doit considérer dans l'opération d'un site. C'est aussi une problématique qui concerne d'autres opérations similaires et aussi nos concurrents. Alors, Intersan prendra l'initiative de débiter un dialogue avec ces organismes dans le but de trouver des solutions efficaces et aussi 125 d'identifier les contraintes qui existent actuellement à une performance plus élevée.

Alors, c'est l'initiative d'Intersan et c'est l'initiative qui peut aussi comprendre la participation d'autres entreprises et d'autres municipalités qui subissent le même problème.

130 Alors, en résumé, c'est notre plan d'action en ce qui concerne le contrôle des goélands.

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

135

M. HUBERT BOURQUE :

Cinquièmement, le plan d'action d'Intersan en matière de prévention de bruit. Premièrement, nous avons identifié des mesures d'atténuation qui sont déjà implantées. Deuxièmement, il y a des mesures qui sont identifiées dans le cadre du projet, mais pour s'ajouter à ces mesures, Intersan propose quatre actions qui s'ajoutent à ce qu'on a déjà présenté.

140

145

Premièrement, l'étude de faisabilité pour l'installation d'un dispositif visant à réduire l'utilisation des freins moteur sur la route 158 au niveau du croisement du chemin Val-des-Lacs et la 158. Et sur le chemin Val-des-Lacs. Cette mesure sera mise en oeuvre avec la collaboration des autorités concernées, parce qu'on parle d'accès sous la juridiction du ministère des Transports ainsi que la Municipalité de Sainte-Sophie.

150

Alors, l'étude va viser l'équipement qui pourrait avoir un impact efficace et immédiat sur l'utilisation de freins moteur. Un exemple serait un panneau qui signifierait un avertissement du moment que l'utilisation de freins moteur déclencherait une mesure qui dépasserait la mesure visée. Alors, ce sont des exemples de mesures que Intersan propose d'évaluer.

155

Deuxièmement, l'achat de sonomètre et la formation du personnel en vue de fournir à la municipalité les mesures d'ambiance pour constituer une base de données. C'est-à-dire que ce qui a été identifié hier soir était un besoin d'avoir les équipements nécessaires, la formation nécessaire pour pouvoir passer à une certification qui pourrait valider les données pour que la municipalité puisse s'en servir dans des procédures de respect de son règlement.

160

Troisièmement, une vérification de chaque situation problématique et des propositions de mesures d'atténuation acoustique. C'est-à-dire que nous avons entendu, hier soir, des préoccupations qui ont été exprimées. Intersan propose d'évaluer chacune d'elles et de trouver des mesures d'atténuation. Et il existe déjà un mécanisme pour inscrire ces plaintes. C'est le quatrième point.

165

170

Intersan, à travers son numéro 800, c'est-à-dire le 888-244-5434 a déjà un mécanisme pour que ces plaintes s'inscrivent, que ça soit à 3 h du matin ou en tout temps, Intersan propose qu'il y ait un registre, un registre de plaintes qui soit publié. C'est-à-dire que les plaintes qui sont inscrites à l'entreprise peuvent être mises sur la table avec la collaboration de la Municipalité de Sainte-Sophie, le ministère des Transports et aussi le comité de vigilance. Alors, c'est d'établir un mécanisme formel pour faire le suivi de ces plaintes mais aussi pour s'assurer que cette procédure aboutisse à des mesures concrètes, efficaces pour résoudre la problématique.

Madame la présidente, ce sont les cinq documents que nous avons à vous proposer.

175 **M. PIERRE LÉGARÉ :**

Madame la présidente, peut-être en complément. Juste sur la fin, hier soir, il a été question des odeurs et d'une plantation de conifères pour limiter les odeurs. Alors, il y a une zone tampon qui est prévue autour du site. Cette zone tampon là, c'est une recommandation de l'étude d'impact qu'elle soit maintenue boisée. On va s'assurer qu'il y a une plantation de conifères qui est faite autour, dans la zone tampon, avec des plants de forte dimension, pour que la croissance soit la plus rapide possible.

180
185 Cet écran-là a des bénéfices en ce qui concerne le contrôle des poussières et la question du paysage, l'aspect esthétique, puis un petit peu sur la diminution du bruit. Mais sur les odeurs, ça constitue des améliorations très minimes et on ne peut pas dire que c'est une mesure qui serait efficace pour contrôler les odeurs. D'accord?

190 **LA PRÉSIDENTE :**

Très bien. On reviendra sur la question des odeurs en cours de séance. Peut-être même ce soir, parce qu'il y a plus de monde aussi le soir. Alors, les gens sont très intéressés par ces questions de nuisance. Merci.

195 Du côté des personnes-ressources, des engagements ou des informations à déposer?

Mme CLOTHILDE BERTRAND :

200 Excusez-moi. Est-ce qu'on peut demander que les documents qui sont déposés, est-ce qu'on peut demander qu'ils soient traduits d'ici une dizaine de jours, parce que c'est tout en anglais. Ici, la langue officielle, c'est le français. Il y a beaucoup de gens qui ne lisent pas l'anglais et c'est des documents très importants. Alors, ça serait important que ce soit traduit.

205 **LA PRÉSIDENTE :**

C'est des documents souvent volumineux.

Mme CLOTHILDE BERTRAND :

210 Bien, là, je vois pas...

LA PRÉSIDENTE :

215 Je ne sais pas si les conclusions...

M. PIERRE LÉGARÉ :

220 Madame la présidente, souvent ces documents-là ont été utilisés dans l'étude d'impact. Alors, si vous lisez l'étude d'impact, vous avez souvent des références à ces documents-là, et vous avez aussi des références à ces documents dans les documents questions-réponses qui ont été adressées du ministère de l'Environnement. Alors, ce ne sont pas des résumés des documents, mais ce sont des opinions neutres qui sont présentées.

LA PRÉSIDENTE :

225 Mais est-ce qu'il y a des conclusions qui résument les documents en question? Pouvez-vous vérifier cet aspect-là? On reviendra après la pause sur cette question. D'accord? Merci.

230 On vous écoute.

M. COLIN BILODEAU :

235 Bonjour, madame la présidente! Le ministère aussi avait à proposer le dépôt de documents qui portaient sur la durabilité des géomembranes. Un était le même que celui qui a été déposé par le promoteur. Alors, on en a un second qui date de juin-juillet 2002 et qui provient du *Geotechnical Fabrics Report* qui ne porte pas spécifiquement sur la durabilité des membranes versus le lixiviat, mais qui porte sur des essais qui ont été réalisés sur des géomembranes après 20 ans d'utilisation. Alors, je pense que ça pourrait être utile auprès des gens qui veulent obtenir de l'information sur la durabilité des géomembranes.

240 La deuxième demande provenait du représentant de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines et avait trait à la nouvelle norme sur le trihalométhane. Alors, pour les besoins des audiences, on peut vous dire que l'ancienne valeur était une valeur limite ou une valeur maximale de 350 milligrammes par litre et la nouvelle valeur ou celle qui a été proposée est une concentration moyenne annuelle maximale de 80 microgrammes par litre.

250 On a été à la dernière minute pour obtenir ces informations-là. Ça fait que si, éventuellement, la commission veut qu'on le dépose en huit copies, on pourra le faire, mais je pense que l'information est fournie.

255 La troisième chose portait sur la demande d'obtention d'une version récente du projet de Règlement sur l'élimination des matières résiduelles. La demande a été formulée auprès de nos autorités. On n'a pas obtenu un assentiment formel encore. J'imagine, en tout cas, j'espère être en mesure de vous donner la réponse du ministère pour la séance de ce soir.

M. MICHEL SIMARD :

Pour poursuivre sur les autres documents prévus, pour le volet de la faune, plus particulièrement la problématique des goélands, on a communiqué avec Environnement Canada,

260 une personne qui nous a fourni beaucoup de références dans d'autres dossiers et il nous a
transmis certaines informations. Et il y a un premier document qui s'intitule *La faune de l'arrière-*
pays, Service canadien de la faune qui va vous être déposé. Puis dans ce document-là, il est
265 traité notamment de différentes mesures à prendre. Mais il y a beaucoup d'autres informations qui
ont été déposées aussi dans le cadre d'autres audiences et qui peuvent être disponibles sur votre
site, par exemple, pour les citoyens, sur des audiences qu'il y a eues sur des dossiers importants
également, qui ont aussi analysé ces questions-là.

Et d'autre part, la personne d'Environnement Canada nous suggérait, si vous avez des
questions spécifiques, elle était disposée, à ce moment-là, à répondre à des questions écrites et
270 elle était disponible à apporter cette contribution-là. Donc, ça, c'est pour le premier volet.

En ce qui concerne, d'autre part, la demande d'un avis juridique pour la décision, voir si
la décision était conforme, l'autorisation est conforme aux exigences réglementaires. Au niveau
de l'avis juridique, les vérifications qu'on a faites, c'est qu'aucun avis juridique ne peut être rendu
275 public. Ça fait que ce qui va être fait, ça va être une argumentation qui va être préparée par la
Direction régionale pour expliquer de façon plus détaillée, pour expliquer de quelle façon qu'on est
arrivé à la décision, à l'autorisation de ce projet-là. Disons que ça, on est rendu au quatrième
point.

280 Le cinquième point, au niveau de la question des normes du Règlement sur les
exploitations agricoles, la possibilité de faire un tableau comparatif, on a discuté ce matin à la
Direction régionale avec un monsieur Massicotte qui travaille justement sur le secteur agricole,
puis il nous a expliqué un peu que les normes au niveau du REA, le Règlement sur les
exploitations agricoles, ça visait à contrôler les doses maximales d'épandage pour, si on veut que
285 chaque parcelle... pour éviter qu'il y ait une surfertilisation qui est souvent une problématique qui
existe dans la région notamment, et dans bien d'autres régions, et que, donc, les doses
d'épandage sont déterminées selon les besoins d'une culture spécifique, c'est variable selon les
cultures et selon la richesse, les caractéristiques du sol.

290 Donc, ce qui nous préoccupe plus particulièrement au ministère de l'Environnement, c'est
le phosphore comme contaminant. Et pour démontrer un petit peu le contexte de tout ça, on
déposerait le Règlement sur les exploitations agricoles.

295 Ensuite, si vous me permettez, je passerais la parole à mon collègue de la région qui a
quelques autres documents qu'on veut déposer également.

M. ROBERT MARCOTTE :

300 Madame la présidente, j'aimerais déposer les avis d'infraction qui ont été délivrés à
Intersan depuis 1997. J'aimerais également déposer deux types de documents, c'est-à-dire,
d'abord, une chronologie des événements depuis le tout début, les premières autorisations que le
ministère a accordées, c'est-à-dire depuis 1976, et qui fait état des diverses autorisations,

certificats de conformité, certificats d'autorisation, permis d'exploitation, inspection et avis d'infraction. Alors, je les déposerai.

305

Je déposerai également une chronologie plus spécifique, qui part de mai 2000, et qui vient expliquer le pourquoi du plan de sécurisation, ce qui aidera à la compréhension.

LA PRÉSIDENTE :

310

Merci.

Autres informations à fournir?

M. ANDRÉ CHARRON :

315

Oui, madame la présidente. J'aimerais déposer deux documents. Le premier, c'est les évaluations imposables de la compagnie Intersan. Et aussi, vous m'avez demandé, la commission, tous les comptes de taxes 2003 de la compagnie Intersan.

320

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Merci. Vous avez travaillé fort ce matin, malgré qu'on a fini tard en soirée. Je vous remercie beaucoup.

325

Alors, sans plus tarder, nous allons passer la parole aux citoyens inscrits. Alors, vous ne perdez pas votre droit, même si les citoyens ne sont pas présents cet après-midi, on va les rappeler ce soir. Alors, madame Denise Brouillard, s'il vous plaît. Elle n'est pas là. Monsieur Normand Beudet. Non. Monsieur Mario Cayer. Monsieur Yvon Berthiaume.

330

Madame Lise Toupin. Bienvenue!

Mme LISE TOUPIN :

Bonjour!

335

LA PRÉSIDENTE :

Bonjour!

340

Mme LISE TOUPIN :

Lise Toupin, résidante de Sainte-Sophie. Madame la présidente, la compagnie Intersan prétend que le plastique, le verre, le métal et autres matières de ce genre sont indésirables et qu'elles nuisent à l'alimentation du bioréacteur. Mais par contre, elle ferme son département qui pourrait faire que cesdites matières puissent être recyclées, car, dit-elle, ce n'est pas rentable.

345

Donc, ces matières vont se retrouver dans le bioréacteur. Alors, avec leurs dires, sommes-nous certains que le bioréacteur fonctionnera bien?

350 Ma question est: est-ce que la compagnie Intersan s'engage formellement et publiquement à ce que son département de recyclage soit rouvert et que tout sera fait pour que les matières recyclables retrouvent une nouvelle vie et cela, sans tarder.

LA PRÉSIDENTE :

355 Monsieur Bourque.

M. HUBERT BOURQUE :

360 Madame la présidente, la question est notre engagement pour la récupération dont on a discuté hier et ainsi que l'encadrement que Intersan respecte. C'est-à-dire la planification à long terme que doit faire la MRC Rivière-du-Nord, les MRC limitrophes et la CMM.

365 Alors, Intersan est prête à réagir aux besoins qui sont exprimés premièrement à travers des PGMR et, deuxièmement, qui seront exprimés à travers d'appels d'offres. Alors, Intersan désire faire partie de ce processus et Intersan est prête à investir les sommes nécessaires pour arriver à rouvrir le centre. Le tout dépend de la planification qui se fait et les engagements de la récupération qui seront faits à travers cette vision de PGMR.

LA PRÉSIDENTE :

370 Alors, finalement, la réponse que vous nous donnez, c'est que les PGMR, c'est les plans de gestion des matières résiduelles. Intersan nous dit qu'elle est prête à répondre à la demande des clients. Et les clients, finalement, ce sont les municipalités, la MRC. On a ici deux clients très importants, la MRC Rivière-du-Nord et la Communauté métropolitaine de Montréal.

375 Alors, on va aller voir du côté justement de ceux qui expédient des matières résiduelles pour voir quelles sont leurs visions de la récupération, de l'enlèvement dans les matières résiduelles de toutes ces matières qui pourraient être recyclées. Parce que le gouvernement du Québec a donné des orientations. Il souhaite que le Québec atteigne des objectifs, mais on va voir comment ça va s'articuler, tout ça. Alors, d'abord, la MRC.

M. PIERRE GODIN :

385 Bonjour, madame la présidente. Écoutez, au niveau du plan de gestion des matières résiduelles, effectivement, Intersan, il y a déjà eu, je l'ai dit hier qu'il y a eu des rencontres dans le but de possiblement rouvrir le centre de tri. Ça a eu lieu, je pense, ces rencontres-là, je ne sais pas dans le temps, mais il me semble il y a un an, au cours de l'année également. On a eu à préparer le plan de gestion des matières résiduelles et d'une façon très concrète, on a établi, en fait, des mises en place au niveau de divers éléments à recycler.

390

Alors, j'ai ici notre chargée de projet qui est madame Chantal Levert, qui a travaillé le projet de plan de gestion des matières résiduelles. Comme j'ai dit, hier également, c'est que ça a fait l'objet de dix-huit résolutions qui donnent l'idée, l'image assez complète de ce qu'est le plan de gestion des matières résiduelles.

395

À l'intérieur de ce plan de gestion des matières résiduelles, il y a des actions concrètes, comme, par exemple, la mise en place d'une politique d'achat et d'utilisation du matériel municipal favorisant la réduction, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles.

400

On a également une résolution qui parle de consolidation, optimisation de la collecte résidentielle des matières recyclables, les collectes sélectives de porte-à-porte. On a également un appui, aide à la mise en place des collectes de matières recyclables pour les industries, commerces et institutions, les ICI. On a également mise en place d'une politique pour l'octroi de contrats municipaux liés au réemploi, au recyclage, la valorisation et l'élimination des matières

405

résiduelles.

410

On a, en fait, plusieurs mesures comme ça que Chantal va pouvoir quand même compléter. Et à travers ça, évidemment, on a mis en projet au niveau du plan de gestion des matières résiduelles et, par la suite, bien, évidemment il va y avoir à discuter en fonction du projet Intersan au niveau CVER, parce qu'eux sont prêts, c'est une possibilité d'aller en fait en tant que MRC déposer, repartir le centre de tri, faire de la valorisation, faire un plan de matières compostables, plein de choses.

415

Alors, c'est tout des choses qui sont à discuter. On sait que le plan CVER a été préparé par la compagnie Intersan et, nous, on dit qu'on est intéressés, effectivement. Sauf que, évidemment, je l'ai dit aussi hier, ce n'est pas moi l'élu. Ce n'est pas moi qui va avoir à prendre ces décisions-là. Ce sont des décisions d'élus.

420

Et une chose aussi à préciser aujourd'hui. C'est qu'au niveau des décisions qui sont prises pour, par exemple, les éliminations de déchets, les contrats sont octroyés par voie de soumissions publiques et chaque municipalité est autonome, a son autonomie. Alors, à venir jusqu'à présent, ce sont les municipalités qui gèrent ces contrats-là par voie publique.

425

Alors, donc, dans le futur, on ne sait pas qu'est-ce que ça va donner, sauf qu'actuellement... dans le passé et aujourd'hui encore, c'est chaque municipalité qui décide d'aller en appel d'offres au niveau des matières résiduelles. Alors, donc, dans cette optique-là, il y a encore beaucoup de discussions à faire au niveau de notre MRC.

430

Cependant, au niveau du projet du plan de gestion des matières résiduelles, il est évident qu'il y a beaucoup d'actions qui ont été mises de l'avant. Ça a été mis suivant un calendrier d'échéancier au fil des années. Je vous ai dit également que, hier, toutes les municipalités ont également mis des argents à leur budget pour la mise en oeuvre déjà en 2004, et ça va de même

pour les années 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008, afin d'atteindre le maximum au niveau de la loi québécoise. Alors, c'est dans ce sens-là.

435

Maintenant, je peux peut-être passer la parole à madame Levert qui peut peut-être expliciter un petit peu plus notre plan de gestion des matières résiduelles.

Mme CHANTAL LEVERT :

440

Je serai assez brève. C'est pour apporter un complément. La première des choses, dans le plan de gestion des matières résiduelles, le projet qui a été soumis à la consultation publique aux mois d'avril et mai passés, et bien, il y a un chapitre qui s'appelle: «Inventaire des matières résiduelles produites, récupérées et éliminées sur le territoire.» Alors, nos besoins sont explicitement là.

445

On a le tonnage du plastique, le tonnage du papier, le tonnage... ça, autant pour les résidants que pour les ICI – institutions commerces et industries – que pour la construction, démolition. Ça reste quand même des spéculations dans certains domaines, parce qu'on sait que c'est assez difficile des fois d'extraire certaines données. Et ça, jusqu'en 2021. Donc, on peut projeter quand même l'exploitation d'une installation avec ça. Alors, vous avez nos besoins en ce moment pour les 20 prochaines années.

450

Et on a le plan de mise en oeuvre – ça, c'est un autre chapitre – qui vous dit explicitement quand on va commencer les collectes, parce qu'il y a certaines collectes qui n'ont pas pu débiter tout de suite, parce qu'il y a des contrats qui doivent être respectés, des fins de contrat. Donc, les matières putrescibles, on sait, ville par ville, quand est-ce qu'elles vont commencer et le tonnage estimé avec ça. Ça reste qu'on espère pouvoir atteindre certains objectifs. On reste toujours avec l'idée qu'on vise ça. On ne sait pas si on va les atteindre. Si on les dépasse, tant mieux. Et les villes, quand elles vont faire quel type d'activité de collecte. Et ensuite, nos besoins, qu'est-ce qu'on estime, autant l'industrie commerce que les résidants.

460

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

Peut-être rappeler que ce document-là est déposé déjà à la commission sous la cote DB5. D'accord?

465

Mme LISE TOUPIN :

Merci. J'aurais peut-être une petite sous-question à cette question-là. Je suis allée visiter le site Internet de Intersan et, dans leurs services, ils disent qu'ils font la récupération. Ce n'est pas réel. C'est marqué:

470

«Les matières dont vous disposez peuvent représenter une valeur importante. Intersan vous offre des services de récupération, de valorisation des matières.»

475

Pourquoi c'est sur le site?

LA PRÉSIDENTE :

480

Monsieur Bourque.

M. HUBERT BOURQUE :

485

Madame la présidente, après la fermeture du centre de tri, Intersan s'est engagée à respecter les contrats qu'elle avait. Alors, Intersan continue à offrir un service de tri, c'est-à-dire de collecte de boîte bleue et Intersan se sert d'équipements ailleurs pour en faire le tri final. Alors, Intersan est encore présente dans le domaine de la récupération et souhaite aller plus loin avec la réouverture de son centre de tri, ainsi que les autres activités qui s'ajoutent au concept CVER.

490

Alors, la vision d'Intersan, c'est une vision qui a comme objectif de s'attacher à la vision qui est en train d'être formalisée par la MRC Rivière-du-Nord, les MRC limitrophes, ainsi que la CMM.

495

Mme LISE TOUPIN :

Je m'excuse, mais à mon avis, ils n'offrent pas le service. Ils finissent les contrats. C'est ce qu'il a dit.

500

LA PRÉSIDENTE :

C'est que sur votre site, est-ce que vous parlez du site spécifiquement d'ici à Sainte-Sophie?

505

Mme LISE TOUPIN :

Intersan. C'est le seul site que...

LA PRÉSIDENTE :

510

D'accord. Alors, on va entendre vos explications, monsieur Bourque, concernant l'ensemble de vos opérations au Québec.

M. HUBERT BOURQUE :

515

Madame la présidente, Intersan est encore active dans la soumission d'offres, suite aux appels d'offres publiés de la part des municipalités à travers le Québec. Et Intersan détient une flotte de camions qui ont spécifiquement comme but unique de faire la collecte de matières résiduelles. Intersan intègre ses opérations au centre de tri, par exemple celui de la Ville de

520

Sherbrooke ainsi que celui qui existe dans la région des Laurentides. Alors, Intersan, encore, en fait la collecte. Elle intègre ses opérations actuellement avec des centres de tri qui sont indépendants.

M. DANIEL BRIEN :

525

Juste un petit point de correction. C'est au niveau de la flotte de camions. On parlait de camions de recyclage aussi. On a une flotte de camions pour la collecte d'ordures, mais aussi on a une flotte dédiée pour les collectes de matières recyclables.

530

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

Donc, vous faites de la collecte de matières recyclables, que vous allez déposer dans des centres de tri qui ne vous appartiennent pas. C'est bien ça?

535

M. HUBERT BOURQUE :

C'est exactement ça. Intersan ne s'est pas retirée des activités de récupération. C'est-à-dire, Intersan continue à desservir les municipalités en ce qui concerne la collecte de matières résiduelles à travers du bac bleu.

540

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

D'accord.

545

M. HUBERT BOURQUE :

Mais Intersan a jugé plus efficace de pouvoir faire une consolidation de l'activité de tri à travers des équipements qui existent sur le territoire mais qui ne sont pas la propriété d'Intersan.

550

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

Maintenant, dans la question que madame a posée, il y avait un lien qu'elle faisait avec le bioréacteur. Moi, j'aimerais bien qu'on comprenne bien les choses. Le centre de tri, c'est une chose. C'est-à-dire qu'on amène au centre de tri des matières recyclables qui sont contenues

555

dans les bacs bleus. Bien sûr, dans ces bacs, il y a des matières qui ne le sont pas ou qui pourraient être contaminées. Donc, il y a un tri qui se fait. Recyc-Québec nous a dit que 10 % de

ce qui est collecté est retourné, est déposé dans des sites d'enfouissement finalement, et que 90 % de ce qui est collecté est recyclé. Bon, ça, c'est une chose.

560 Par ailleurs, vous recevez dans votre lieu d'enfouissement technique des sacs verts dans lesquels on peut retrouver aussi des matières recyclables et vous faites allusion à ça dans votre étude d'impact en disant que dans ce que vous appelez le bioréacteur, on pourrait retrouver ces matières recyclables.

565 Est-ce que vous pourriez indiquer à madame la quantité, le pourcentage des matières qui sont déposées dans votre lieu d'enfouissement technique qui pourrait, dans une certaine mesure, être récupéré et donc laisser la place aux matières résiduelles avec lesquelles on ne peut plus rien faire.

570 **M. HUBERT BOURQUE :**

Oui, madame la présidente. Nous avons une tarte qui est basée sur l'analyse, la composition des matières résiduelles. Grosso modo, on parle, dans ce qu'on reçoit, à peu près 43 % des matières ont un potentiel d'être recyclées. Alors, ce qu'on reçoit, 43 % pourrait avoir 575 une vocation autre que le bioréacteur.

Deuxièmement, il y a 13 % qui inclut les boues, des résidus verts, des résidus de table qui peuvent avoir une vocation de compostage. Alors, ce qui nous amène à un résultat de 44 % de déchets ultimes qui est vraiment ce qu'on vise pour le bioréacteur.

580

Juste une parenthèse. C'est que nous, l'intérêt, c'est d'avoir des déchets ultimes qui ont une valeur énergétique et de reconnaître que le papier, le verre, le métal, le plastique ont une vocation autre que le bioréacteur.

585 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

Maintenant, qu'est-ce que vous pourriez faire? Parce que vos matières, vous ne les recevez pas que de la MRC d'ici. On comprend bien. Je pense que c'est de l'ordre de 17 % – vous me corrigez si je fais erreur – mais il y en a un bon nombre qui vient de la couronne et de l'île 590 de Montréal et même de la Montérégie. Donc, quand ces matières-là arrivent dans les sacs, dans les camions de vidanges et qu'on les dépose dans le lieu d'enfouissement technique, on récolte, si vous voulez, une carence quant à la collecte de matières recyclables qui se manifeste ailleurs dans d'autres régions.

595 Qu'est-ce qui pourrait être fait par Intersan pour justement essayer d'éliminer ou de retirer, de retrancher ces matières recyclables des sacs avant que vous les enfouissiez dans le lieu d'enfouissement technique? Est-ce qu'il y a quelque chose qui pourrait être fait par l'entreprise? Ou ce serait trop coûteux? J'aimerais vous entendre, parce que souvent on mêle un peu les choses.

600

Je comprends que vous offrez vos services à des municipalités dans le cas de la collecte. Vous offrez vos services, collecte de déchets ou collecte sélective. Mais qu'est-ce que vous pourriez faire dans ce système pour essayer d'améliorer les choses et faire en sorte que votre bioréacteur devienne plus efficace et efficient?

605

M. HUBERT BOURQUE :

Madame la présidente, effectivement, ce que l'on a fait, c'est de reconnaître que la Loi 90, l'obligation qui est confiée à la CMM et aux MRC, nous donne une opportunité d'avoir une influence sur exactement ce que l'on reçoit dans notre projet de bioréacteur. C'est-à-dire, de reconnaître la vocation du projet de bioréacteur n'est pas de miner les efforts qui seront faits à travers de cette planification. Intersan doit s'intégrer à cette politique et doit être présente à la table de consultation publique. Intersan a déposé son mémoire à la MRC Rivière-du-Nord. Elle l'a fait aussi à la CMM récemment et va continuer à avoir ce dialogue avec les MRC.

610

615

De penser que Intersan va recevoir des déchets qui sont mélangés et de commencer à en faire un tri est une fausseté. Alors, la solution, la façon de pouvoir influencer la performance environnementale, la performance de récupération au Québec, c'est d'être à la table, de participer, de se présenter en consultation publique et de continuer ce débat. Car c'est le mécanisme que le gouvernement a identifié et c'est le mécanisme, d'après moi et d'après l'entreprise, qui va être efficace, et c'est le mécanisme qui va faire en sorte que Intersan va pouvoir investir dans des équipements qui vont être complémentaires à sa technologie de bioréacteur.

620

625

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

630

Est-ce qu'il pourrait y avoir des incitatifs économiques, par exemple, en termes de pourcentage de matières recyclables qui seraient retirées des sacs verts? Je ne parle pas que vous, Intersan fasse ce travail-là. On comprend que ça doit se faire à la source. D'accord? Ce n'est pas de la mécanique qu'on parle. Mais c'est plutôt des mécanismes qui supporteraient, qui feraient en sorte que vos clients performants, qui donnent finalement, qui atteignent les objectifs de la Politique québécoise en matière de réduction et de valorisation des matières recyclables, aient des tarifs différents, par exemple, à l'enfouissement que d'autres. Est-ce que ça, c'est évalué? Est-ce que c'est possible ou c'est absolument impossible compte tenu du libre marché?

635

640

M. HUBERT BOURQUE :

C'est une proposition que nous avons considérée. Ça serait un principe de base qui nous paraîtrait logique. Nous vivons dans un marché extrêmement concurrentiel et complexe.

645 Et il y a aussi un autre débat qui se fait, le débat qui supporterait une augmentation de tarif
à l'enfouissement pour encourager la récupération. La contradiction dans des mécanismes
comme ça, c'est la limitation que les municipalités ont aujourd'hui à rencontrer des budgets que la
population insiste qu'elles font d'une façon efficace. Alors, il y a un débat en dehors des
responsabilités d'Intersan qui doit se régler. Et se réglera à travers le PGMR.

650 Intersan est ouverte à toute idée qui pourrait augmenter la performance. Je pense que
Intersan a une opportunité. Premièrement, Intersan voit ce qui se rend à son site. Intersan fait
des études détaillées de la composition des matières résiduelles et Intersan doit se servir de ces
données comme base de discussion avec la MRC, la CMM pour présenter son évaluation des
655 choses.

Ce qui nous arrive au site est une bonne indication de l'efficacité des programmes qui
seront implantés à travers les PGMR.

660 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

Alors, madame Toupin, donc, ce qu'on nous dit, c'est que le travail doit se faire à la
source.

665 **Mme LISE TOUPIN :**

Oui.

670 **LA PRÉSIDENTE :**

Et c'est par l'entremise des plans de gestion où justement les orientations sont données
sur l'efficacité des collectes et les pourcentages qu'on devrait atteindre en termes de valorisation
des matières recyclables.

675 **Mme LISE TOUPIN :**

680 Peut-être que si c'était publicisé que le bioréacteur fonctionne mieux quand il n'y a pas ces
résidus-là dedans, puis que les émissions dans l'air, tout ça, vont être moins... il va mieux
fonctionner, si vous voulez, peut-être que si c'était publicisé, ça, les gens seraient plus
conscients et la petite can de métal, bien, ils la mettraient dans le bac pour que ça puisse faire
autre chose que de la mettre dans le sac de vidanges.

685 **LA PRÉSIDENTE :**

On vous invitera à faire des suggestions en deuxième partie.

Mme LISE TOUPIN :

690 Oui. Pardon, oui. C'est ça.

LA PRÉSIDENTE :

695 Mais est-ce que votre deuxième question porte aussi sur la question de recyclage?

Mme LISE TOUPIN :

700 Oui. Elle est à moitié répondue, parce que c'est monsieur Godin qui y a répondu un peu quand il a parlé des municipalités, les rôles qu'ils avaient à jouer pour 2004. Moi, ma deuxième question, c'était quand la Ville de Sainte-Sophie prévoyait offrir le service ici de récupération pour qu'on puisse atteindre justement l'objectif gaspillage zéro, puis ce, avant 2008. C'était ma deuxième question.

LA PRÉSIDENTE :

705 Alors il va y avoir, je pense, des réponses de la municipalité.

M. ANDRÉ CHARRON :

710 Oui, madame la présidente. Dès 2004, nous avons prévu un budget dans le budget 2004 pour munir éventuellement tous les contribuables ou les propriétés de bacs de récupération. C'est prévu 2004 et 2005.

LA PRÉSIDENTE :

715 Est-ce que c'est annoncé? Est-ce que les gens le savent?

M. ANDRÉ CHARRON :

720 Oui. On parlait dans *Le Contact*, on en a parlé, mais seulement on en a parlé dans la revue municipale que, dans le PGMR, éventuellement il y aurait de la collecte sélective.

LA PRÉSIDENTE :

725 Complément d'information?

Mme CHANTAL LEVERT :

730 Oui. Monsieur Charron parle de 2004. On peut parler jusqu'à 2008. Il y a même des écocentres qui vont être mis en place dans toutes les municipalités. Ça, c'est pour les résidus domestiques dangereux, quand vous faites le ménage chez vous au printemps, et tout, et tout.

Mme LISE TOUPIN :

Ça fait douze ans que je recycle.

735

Mme CHANTAL LEVERT :

Oui? Bon, bien, c'est sûr que c'est assez lourd le plan de gestion, je l'admets, c'est lourd à consulter, mais vous pouvez appeler à votre municipalité ou encore à la MRC, puis on va se faire un plaisir de vous répondre. Puis il est disponible en version numérique facilement ou on peut vous faxer...

740

LA PRÉSIDENTE :

Il est sur le site du BAPE aussi.

745

Mme LISE TOUPIN :

J'ai Internet, je peux aller voir.

750

Mme CHANTAL LEVERT :

Bon, c'est ça. Il y a plusieurs façons de l'avoir. Parce que c'est assez lourd à consulter, je l'admets. Il y a beaucoup de tableaux là-dedans. N'hésitez pas à téléphoner à la MRC ou à votre municipalité.

755

Mme LISE TOUPIN :

O.K. Puis en terminant, j'ai fait beaucoup de bénévolat dans ma vie, puis si la municipalité de Sainte-Sophie a besoin de quelqu'un pour les passer ces bacs-là ou pour passer de l'information, ça va me faire plaisir de le faire jusqu'à temps qu'on puisse atteindre l'objectif qui est gaspillage zéro.

760

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie, madame.

765

Mme LISE TOUPIN :

Merci.

770

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

Vous en ferez la proposition dans votre mémoire.

775

LA PRÉSIDENTE :

Puis si vous avez d'autres personnes aussi qui se joindraient à vous.

780 Alors, on va aller du côté de la Communauté métropolitaine de Montréal, parce que finalement c'est un client important, puis il faudrait savoir quelles sont leurs orientations. On vous écoute.

M. JACQUES TROTTIER :

785 Bonjour, madame la présidente! Je voudrais vous informer – vous le savez probablement déjà – que le plan de gestion des matières résiduelles actuellement est en pleine session d'audiences publiques. L'équivalent de la première partie a déjà été fait. Donc, l'information a été donnée à l'ensemble des municipalités. Puis actuellement, c'est la période de réception des
790 mémoires. Et le document lui-même a été déposé ici à votre commission, ainsi qu'une présentation Power Point que, je pense, je vais faire tantôt.

LA PRÉSIDENTE :

795 Vous pourrez la présenter sommairement, mais en ouverture, après la pause, on va avoir une présentation. D'accord? Sommairement pour le moment.

M. JACQUES TROTTIER :

800 Oui, très sommairement maintenant. Les orientations du plan de gestion de la CMM, la plus grande orientation, c'est vraiment d'adhérer aux objectifs de recyclage qui ont été dits par le gouvernement dans la Politique 98-2008. Ça, ça veut dire, dans le cas de la majorité des matières, d'atteindre 60 %. Actuellement, on est loin du score. Donc, il faut faire des gros efforts et je pense que ça va bien répondre à la question de la personne de tantôt.

805 Le recyclage, ça se passe en amont et non pas en aval. C'est-à-dire que si on veut atteindre un objectif, il faut qu'on le planifie comme ça, il faut qu'on rende les services disponibles et ce n'est pas laisser la planification de ça à ceux qui offrent les services.

810 Donc, de demander, par exemple, au promoteur actuellement de prendre sous sa responsabilité d'atteindre l'objectif, c'est un peu comme impossible, parce que la responsabilité appartient aux municipalités et dans la plupart des cas – ce n'est pas le cas partout pour la CMM – mais dans la plupart des municipalités, ça se fait par appels d'offres publics et il y a un soumissionnaire qui gagne.

815 Donc, ce que la CMM dit dans son plan de gestion, c'est que dorénavant, s'il est accepté, il va y avoir des appels d'offres dans la majorité des cas pour collecter les boîtes bleues partout. Actuellement, ce n'est pas le cas, le service n'est pas offert partout dans la CMM. Donc, le service n'a pas été étendu partout. Et la même chose pour les matières compostables, il faut

820 qu'on atteigne 60 % dans les matières compostables. Donc, ça va, dans la majorité des cas, procéder par appel d'offres également, il va y avoir une deuxième poubelle verte, disons, et tout ça doit être accompagné absolument par une campagne de sensibilisation.

825 Ce que l'on a constaté, ce que l'on s'est fait dire par tous les groupes qu'on a consultés, c'est que quand les gens ne savent pas comment ça fonctionne, bien, ils ne s'en servent pas.

Alors, c'est la responsabilité du planificateur, de la CMM et des municipalités qui doivent diffuser cette information-là sur une base régulière et durable.

830 Et maintenant, il reste l'échéancier. Je pense qu'il y a plusieurs personnes qui en ont parlé beaucoup. Je voudrais juste dire que le fait que la CMM ait parlé de reporter l'échéancier à 2013, ce n'est pas parce que les gens voulaient se croiser les bras puis dire: «On va attendre 2012 avant de bouger.» C'est qu'il y a dans la loi de la CMM une particularité, qui fait que la CMM a le devoir de planifier, mais elle n'a pas le pouvoir de mettre en application.

835 L'application doit être faite par les villes et, dans le cas de la Ville de Montréal, doit être faite par les arrondissements, à moins que, comme ça s'est passé dans le cas de certaines MRC, qu'il y ait eu une délégation de la part de toutes les municipalités de la MRC pour que l'application soit transférée à la MRC.

840 Alors, la situation dans la CMM actuellement, c'est qu'il y a peut-être 80, 90 unités opérantes, si on peut dire. Il y a les 63 municipalités, plus les arrondissements à Longueuil et à Montréal.

845 Le résultat de tout ça, c'est que avant que le conseil métropolitain puisse donner un ordre à quelqu'un, à une municipalité, de dire: «On fait ça. On fait de la collecte à 3 voies. On fait des appels d'offres, puis on fait du recyclage», il faut que cette résolution-là soit adoptée par le conseil. Il faut qu'elle soit validée par Québec, comme dans le cas de toutes les autres résolutions, et ceci ne peut pas se faire avant la fin de 2004.

850 Tout simplement parce que, actuellement, on est en plein processus d'audiences publiques. Il y a une commission indépendante qui a été formée, laquelle va donner le rapport au conseil métropolitain au mois de mars. Ça va prendre peut-être deux mois avant que le conseil puisse réviser, au besoin, le projet de plan de gestion pour que ça devienne le plan de gestion final et, là, il faut envoyer ça à Québec, et ça va revenir de Québec à l'automne prochain.

855 Et après ça, c'est la moitié de la partie qui est jouée. Là, il faut que le conseil métropolitain dise aux 63 municipalités, plus les 27 arrondissements de Montréal, plus les 7 arrondissements de Longueuil et etc., que maintenant la nouvelle règle du jeu est ici. Il faut que les municipalités se conforment. Donc, les municipalités doivent modifier, au besoin, leur règlement, leurs clauses de devis, tout ce que ça comporte pour qu'elles puissent se mettre à faire des appels d'offres selon les nouvelles règles du jeu. Ça, ça va prendre l'année 2005 pour faire ça.

865 Ce qui fait que le moment où on peut commencer vraiment à mettre tout ça en place, ça ne peut pas être avant le 1er janvier 2006. Là, je parle de l'autorité qui peut parler, la CMM.

870 N'importe quelle municipalité membre peut commencer avant. D'ailleurs, ça a été annoncé cette semaine. La Ville de Montréal, certaines des recommandations, ils peuvent le faire déjà en 2004 et tout le monde dit: Bravo! Mais ils ne disent pas ça parce que la CMM a donné l'ordre. Parce que la CMM n'est pas capable de donner l'ordre maintenant. Elle ne peut donner un ordre que par voie de résolution et ça, il faut que ce soit approuvé à Québec. C'est ça qui nous reporte.

875 Donc, c'est la seule problématique que je voudrais souligner. Tantôt, j'aurai l'occasion peut-être de voir en détail avec les diapositives les impacts sur l'échéancier de tout ça.

LA PRÉSIDENTE :

880 Merci. Nous appelons maintenant monsieur Normand Beaudet.

M. NORMAND BEAUDET :

Bonjour, madame la présidente!

885

LA PRÉSIDENTE :

Bonjour!

890 **M. NORMAND BEAUDET :**

895 Premièrement, je voudrais peut-être m'excuser pour mon intervention d'hier sur le point d'ordre qui était un peu cavalier. Je dois vous dire qu'on a beaucoup d'attentes de ces audiences-là. Ça fait longtemps qu'on souhaite être écoutés et il y a un peu d'exaspération. Puis j'appelle aussi le promoteur à répondre aux questions et ne pas occuper toute la place. Alors, c'est un peu par exaspération.

LA PRÉSIDENTE :

900 Je pense qu'il y a eu quand même beaucoup, beaucoup d'informations, hier, qui ont été données sur différents sujets. Dans le fond, les gens voulaient avoir tout en même temps. On essaie que tout sorte dans l'ordre, mais chacun fait son possible.

M. NORMAND BEAUDET :

905

C'est ça. Exactement. Et ça fait déjà six mois que le promoteur explique son projet. Alors, quand on pose une question, on souhaite qu'il réponde à la question mais pas qu'il nous représente de nouveau l'ensemble de son projet. C'est dans ce sens-là qu'il y a eu un peu d'exaspération. Alors, voici.

910

Pendant que monsieur Trottier de la CMM est intervenu, j'ai bien apprécié comment il situait. Il situait dans le cadre des objectifs de la politique le rôle des enfouisseurs, par exemple. Dans le fond, ils sont... puis moi, je ne situe pas seulement les objectifs, mais l'ensemble de la problématique. Les enfouisseurs, en fait, doivent, à mon avis, déposer des services, des offres de services et respecter la réglementation. Ça, c'est l'essentiel du rôle qu'on leur demande. Et, le moins possible, influencer le débat social qui est important pour nous, les consensus qu'on fera ensemble avec nos gouvernements et les objectifs qu'on veut se donner comme société. Alors, c'est dans ce sens-là que je situe les rapports avec eux.

915

920

Alors, ma question s'adresserait, madame la présidente, au ministère de l'Environnement et concerne le certificat d'autorisation sur le bioréacteur. Alors, je me demande si, avant d'émettre le certificat que le ministère de l'Environnement a émis pour le bioréacteur, si l'ensemble de ce processus-là a été considéré.

925

Bon, on parle du bioréacteur comme énergie verte et, hier, il m'est venu une image très forte qui me semble décrire beaucoup plus qu'est-ce que c'est le bioréacteur en termes d'énergie verte. Moi, je pense aux centrales au charbon qui produisent de l'électricité. C'est des modes de production d'électricité. Alors, est-ce qu'on peut dire que l'électricité produite par une centrale de charbon est de l'énergie verte?

930

Alors, quand on ajoute les centaines de camions qui polluent et qui amènent le carburant du bioréacteur, alors, est-ce que cet élément-là, en termes de production de gaz à effet de serre, est-ce qu'il est considéré dans l'ensemble du processus? Parce que quand on le prend dans sa dernière partie de vendre ou d'offrir de l'énergie à une entreprise, ça peut être intéressant, sûrement. Mais il faut remonter aussi un peu en amont.

935

Est-ce que cet élément-là de transporter ce carburant-là par des centaines de camions, chaque jour, et tout ça, a été considéré avant d'émettre un certificat d'autorisation?

940

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

Le ministère de l'Environnement?

945 **M. MICHEL SIMARD :**

J'aimerais que vous demandiez peut-être, madame la présidente, de préciser de quel certificat d'autorisation dont on veut être entretenu.

950 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, c'est le certificat d'autorisation concernant le site actuellement existant?

M. NORMAND BEAUDET :

955

Non. Le bioréacteur. Vous avez émis un certificat d'autorisation pour l'utilisation du bioréacteur.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

960

Le bioréacteur actuel?

M. NORMAND BEAUDET :

965

Oui.

M. MICHEL SIMARD :

970

Donc, vous parlez du certificat d'autorisation qui vient d'être émis pour le certificat de 91 de 2000, qui a été émis pour le bioréacteur...

LA PRÉSIDENTE :

975

Existant.

M. MICHEL SIMARD :

... existant. Je vais passer la parole à monsieur Marcotte.

980

M. ROBERT MARCOTTE :

985

Madame la présidente, la Direction régionale a effectivement émis un certificat d'autorisation qui touche la dernière cellule d'enfouissement du site actuel et qui a autorisé Intersan à utiliser cette cellule-là en mode bioréacteur. Dans les études qui ont été demandées et transmises par Intersan, Intersan a évalué la quantité de biogaz qui allait être émis par ce mode de gestion des matières résiduelles. Ces évaluations-là sont au dossier de la demande de certificat d'autorisation.

990 Et ce qui a été prévu pour le bioréacteur actuel, c'est strictement l'élimination des biogaz par l'ajout d'une deuxième torchère pour éliminer le surplus de biogaz qui allait être géré. Il n'a pas été considéré ou analysé, et ce n'était pas la demande d'Intersan non plus à ce moment-là, de faire de la valorisation ou de brûler les biogaz pour la valorisation énergétique.

995 **LA PRÉSIDENTE :**

Pouvez-vous expliquer pourquoi c'était un certificat d'autorisation et non un décret à ce moment-là, s'il vous plaît?

1000 **M. ROBERT MARCOTTE :**

Oui, bien sûr. Parce qu'il ne s'agit pas d'un agrandissement. Le volume autorisé n'a pas changé. D'ailleurs, c'était une condition de la délivrance du certificat d'autorisation que le ministère a imposée à Intersan, c'est que Intersan devait s'engager à respecter le volume déjà autorisé antérieurement avec le chapeau final et les limites déjà imposées antérieurement au certificat de conformité antérieur.

1005 Alors, il ne s'agissait pas d'une procédure soumise aux impacts environnementaux. Ce n'était pas un agrandissement. Le ministère a procédé par la délivrance d'un certificat d'autorisation selon l'article 22 de la loi.

1010 **LA PRÉSIDENTE :**

Ça complète?

1015 **M. ROBERT MARCOTTE :**

Oui.

1020 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Lorsque c'est un certificat d'autorisation sous l'article 22, le ministère examine la conformité de la proposition soumise par un promoteur aux exigences réglementaires. Alors, c'est le travail strict qu'il a à accomplir, à ce moment-là. Il n'a pas à regarder, il ne peut pas regarder tous les impacts, les considérants environnementaux globaux, comme les gaz à effet de serre, des problématiques, par exemple, de transport. Il regarde si le site comme tel répond aux exigences réglementaires.

1030 Alors que le projet que nous examinons ensemble aujourd'hui fait l'objet d'une évaluation environnementale globale où tous les aspects sociaux, culturels, économiques, développement, urbanisme, environnement humain sont pris en considération, et les questions de gaz à effet de serre aussi peuvent être examinées et considérées dans la décision et dans la proposition du ministre de l'Environnement à ses collègues du Conseil des ministres.

M. NORMAND BEAUDET :

1035

Est-ce que donc je peux comprendre que donc, ces éléments-là seront évalués? Il me semble que pour nous permettre d'apprécier si le bioréacteur est vraiment une énergie aussi verte, ces éléments-là, est-ce qu'ils seront traités?

1040

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

M. NORMAND BEAUDET :

1045

C'est ce que je comprends de la situation. Parce que si je comprends aussi, à part des informations du promoteur sur le bioréacteur, il n'y a pas eu de recherche aussi sur d'autres sources que celles du promoteur sur le bioréacteur.

1050

LA PRÉSIDENTE :

Pour la décision à suivre, c'est le ministre de l'Environnement qui va faire une proposition au Conseil des ministres, mais lui va se baser sur deux rapports: le rapport du BAPE et le rapport de son ministère. Alors, on va aller du côté du ministère et ensuite, on conclura.

1055

M. MICHEL SIMARD :

1060

Effectivement, le projet qu'on analyse actuellement, c'est le projet d'agrandissement qui est sur le 65 hectares qui a été montré plusieurs fois au niveau des figures. Et pour ce projet-là, c'est un projet qui est inscrit, qui est assujéti à la Procédure d'évaluation environnementale.

1065

Donc, dans ce contexte-là, on doit analyser le projet dans le cadre de l'environnement global. Ce qui veut dire que l'environnement global, ce n'est pas juste l'environnement biophysique, mais ça comprend également l'environnement humain. Donc, ça comprend également l'analyse au niveau de la qualité de vie, au niveau des nuisances, bruit, poussière, odeurs. Toutes ces questions-là sont analysées. Au niveau de la qualité de l'air, qualité de l'eau.

1070

Le projet doit être analysé dans son environnement global, parce qu'on dit souvent – c'est peut-être un peu de la publicité pour nous autres – mais on dit que quand on est aux évaluations environnementales, on fait du développement durable.

LA PRÉSIDENTE :

1075 D'accord. Alors, ça ressemblait un petit peu à un message publicitaire. Mais vous avez le droit.

M. NORMAND BEAUDET :

1080 Je suis très content de l'entendre comme message publicitaire.

LA PRÉSIDENTE :

Vous retenez ça?

1085 **M. NORMAND BEAUDET :**

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

1090 D'accord. Alors, nous aussi, au BAPE, on prend les dimensions globales, comme vous le savez, et notamment si ces considérations-là vous préoccupent, on vous inviterait à en parler dans vos mémoires.

1095 **M. NORMAND BEAUDET :**

1100 Oui, tout à fait. Évidemment, moi, je posais la question. Moi, je ne peux pas faire la recherche là. Est-ce que le Bureau... aussi en posant cette question-là, c'est un peu ça, est-ce que nous aurons des éléments dans le cadre de l'audience, soit du ministère, qui pourraient nous permettre justement d'avoir un peu cette donnée-là pour nous faire une opinion plus...

LA PRÉSIDENTE :

1105 Alors, les gaz à effet de serre qui sont émis par le transport, dépendamment de la provenance. Est-ce qu'on a de l'information à fournir de ce côté-là, monsieur Bourque?

M. HUBERT BOURQUE :

1110 Oui, madame la présidente. Premièrement, la réponse brève est que les gaz à effet de serre par rapport au transport sont les mêmes pour un bioréacteur qu'ils le sont pour un lieu d'enfouissement sanitaire. Car c'est le même transport qui se fait.

Deuxièmement, la question de la provenance...

1115 **LA PRÉSIDENTE :**

Mais cependant, la question portait sur la provenance, la distance, d'accord? Ce n'est pas les émissions produites au bioréacteur comme telles, que je comprenais, mais c'était de tenir compte du lieu de provenance des matières résiduelles. Est-ce que le transport fait aussi partie de

1120 l'analyse globale des gaz à effet de serre? C'est dans ce sens-là.

M. HUBERT BOURQUE :

Non. Pour le projet du bioréacteur, l'analyse se fait par rapport au projet. Et que ce soit un lieu d'enfouissement sanitaire ou un bioréacteur, la question qui est posée sur les gaz à effet de serre est une question indépendante à la technologie.

1125

LA PRÉSIDENTE :

Oui. Mais cependant, le ministère de l'Environnement – et il pourrait en être question dans le rapport du BAPE – peut considérer la provenance des matières résiduelles. C'est dans ce sens-là que la question était posée. Alors, donc, la question nous amenait à prendre en considération d'où partaient les matières résiduelles et les émissions qui pouvaient être émises concernant uniquement le transport, comme étant question à prendre en considération pour la

1135 décision. C'était dans ce sens-là.

M. HUBERT BOURQUE :

Parfait. Ça va.

1140

LA PRÉSIDENTE :

Si vous avez des données à nous fournir à un moment donné, elles seront les bienvenues.

1145

M. HUBERT BOURQUE :

Madame la présidente, les données ne sont peut-être pas reliées directement à la question sur l'analyse de la technologie du bioréacteur elle-même par rapport à un lieu d'enfouissement, mais n'adressent pas la question directement.

1150

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

1155

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

1160 Peut-être une question au ministère de l'Environnement. Est-ce que dans la directive que vous transmettez au promoteur préalablement à la réalisation de son étude d'impact, vous demandez à ce que soit évaluée cette dimension-là?

M. MICHEL SIMARD :

1165 On demande que soit évalué l'ensemble des impacts du projet et, implicitement, on peut dire que dans le cas de différents projets, les gaz à effet de serre peuvent constituer une contribution en termes d'impact. Donc, cette variable-là est analysée également.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

1170 Donc, est-ce que vous auriez pu vous attendre à ce qu'on évalue du côté du promoteur l'impact sur les gaz à effet de serre du transport des matières résiduelles à leur site d'enfouissement?

M. MICHEL SIMARD :

1175 Actuellement, au moment-ci de notre analyse, on n'a pas fait de demande spécifique au promoteur sur cet aspect-là. Dans la poursuite de notre analyse, parce que comme vous avez bien dit, madame la présidente, c'est que la procédure est ainsi faite que l'étude d'impact a été déposée chez nous et, par la suite aux évaluations environnementales et, par la suite, on a analysé avec les collègues autant du ministère que des autres ministères et organismes pour
1180 évaluer si l'étude était jugée suffisamment complète pour être rendue publique.

1185 Donc, on a recommandé, à ce moment-là, de la rendre publique. Il y avait suffisamment d'informations. Mais ce qui ne voulait pas dire qu'on jugeait que l'étude était parfaite et que tout était beau. Mais il y avait assez d'informations pour être capable d'en discuter avec vous et avec tout le monde.

1190 Et à ce moment-là, avec l'éclairage qu'on va obtenir ici, avec l'éclairage par la suite qu'on va obtenir, suite à ça, du rapport du BAPE, et également avec les avis qu'on va demander à nos collègues d'acceptabilité environnementale du projet – qui va être la prochaine étape, qu'on va appeler l'analyse technique du projet – bien, là, à ce moment-là, l'analyse va devenir plus fine et on va évaluer, comme je vous disais, dans un contexte de développement durable.

LA PRÉSIDENTE :

1195 Ça va?

M. NORMAND BEAUDET :

1200 Oui, tout à fait. Bon, je ne sais pas si on peut dire une sous-question, mais j'ai devant moi un document qui m'apparaît fort pertinent, qui a été envoyé par le ministère de l'Environnement le 8 juillet 2002 à monsieur Daniel Brien, qui représente le promoteur, et qui... je peux peut-être juste vous lire le premier paragraphe, parce qu'il m'apparaît sûrement faire partie du dossier.

1205

«Monsieur, le ministère de l'Environnement du Québec poursuit cette année encore l'inventaire des sources d'émissions atmosphériques du secteur industriel sur l'ensemble du territoire québécois. À cette fin, nous vous demandons de compléter et corriger, s'il y a lieu, les tableaux intitulés: Inventaire des sources fixes d'émissions atmosphériques 2001 et coordonnées de l'usine, de nous faire parvenir le tout d'ici le 13 septembre 2002.»

1210

Alors, je ne sais pas, là, ça m'apparaissait... on parle, évidemment, les polluants comme le monoxyde de carbone et tout ça faisant partie. Je ne sais pas si ça est un élément, mais ça m'apparaissait être... Donc, est-ce que l'inventaire existe? Est-ce qu'il couvre justement, cet inventaire-là qui a été envoyé, cette partie-là d'émissions venant du transport des déchets de partout au Québec ici.

1215

LA PRÉSIDENTE :

1220

Ministère de l'Environnement.

M. MICHEL SIMARD :

1225

Si vous permettez, j'aimerais que vous demandiez à monsieur Brien de savoir cette demande-là qu'il a eue provenait de qui. Parce que cette demande-là spécifique d'évaluation ne venait pas dans le cadre de nos travaux de l'étude d'impact de ce projet-là.

LA PRÉSIDENTE :

1230

Mais pour accélérer, vous pourriez peut-être...

M. NORMAND BEAUDET :

1235

Brigitte Bérubé.

LA PRÉSIDENTE :

1240

... présenter l'information et vous reviendrez avec la réponse en deuxième partie. D'accord?

M. NORMAND BEAUDET :

O.K.

1245 **LA PRÉSIDENTE :**

On va entendre votre deuxième question.

1250 **M. NORMAND BEAUDET :**

Je vous la remets donc tout de suite.

LA PRÉSIDENTE :

1255 Oui. Pour la pause.

M. NORMAND BEAUDET :

Il y a des petites notes dessus.

1260

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

1265 **M. NORMAND BEAUDET :**

Voici. Ma deuxième question concerne ce qui est appelé le CVER et s'adresserait au promoteur qui, hier, nous expliquait que le marché était très important et c'est ça qui avait justifié la fermeture de son centre de tri.

1270

Alors, je crois avoir compris que la MRC, dans son plan de gestion des matières résiduelles, veut développer un certain nombre d'infrastructures, sûrement pas pour répondre au marché mais pour répondre aux objectifs de la politique. Est-ce que ces infrastructures-là pourraient menacer ce que le promoteur entend comme condition essentielle pour lui de l'implantation d'un centre de tri, qui semble être une question de marché, qui, à mon avis, est un peu importante, mais peu importe.

1275

Alors, c'est cette interaction-là entre le fait que la MRC a un très bon plan, quant à moi, de gestion des matières résiduelles auquel on a eu l'occasion de participer et peut-être... en passant, on a déposé à ces consultations publiques où, d'ailleurs, on a déploré peut-être l'absence du ministère de l'Environnement dans ce processus-là, mais on a déposé près de 1 000 signatures demandant aux maires de la MRC d'exercer leur droit de regard, de ne pas laisser passer cette occasion unique et on a expliqué de long en large les délais, dans quelles conditions.

1280

1285 Alors, ça, on l'a manifesté. On souhaite évidemment ardemment et on a eu une bonne écoute de ce côté-là.

1290 Donc, c'est ça ma question. Est-ce que le promoteur est en train de nous dire donc que tout ça va être vraiment conditionnel que ça soit très rentable, son CVER. Et est-ce que ça, ça ne va pas avoir... en fait, que si la MRC, elle, applique son projet d'infrastructures, elle ne devrait pas tenir compte de laisser la place à une infrastructure privée. Elle doit répondre à son plan. Alors, je ne sais pas si c'est clair. Voici ma question.

LA PRÉSIDENTE :

1295 Monsieur Bourque.

M. HUBERT BOURQUE :

1300 Alors, madame la présidente, la question de l'obligation de la MRC pour fournir des équipements nécessaires à l'atteinte des objectifs et à la réalisation de son plan de gestion des matières résiduelles, si je comprends bien la question, doit aussi répondre à la question: est-ce qu'elle le fait elle-même ou est-ce qu'elle le donne en sous-traitance?

1305 Alors, si je comprends bien, c'est la question fondamentale: qui le fait? Et si c'est la MRC qui le fait, alors comment ça s'intègre à la vision d'Intersan pour son CVER.

1310 Alors, nous avons fait l'offre de mettre sur la table un concept CVER parce que ça nous semblait logique d'avoir un territoire qui était déjà reconnu comme ayant une vocation de gestion des matières résiduelles et de consolider des activités reliées à la gestion des déchets et l'atteinte des objectifs québécois, et aussi de l'implantation du plan de gestion des matières résiduelles.

Alors, Intersan souhaite que sa technologie de bioréacteur puisse être bien située dans le système intégré que le plan de gestion doit définir.

1315 **LA PRÉSIDENTE :**

Réaction ou complément d'information du côté de la MRC? Ça va?

M. PIERRE GODIN :

1320 En fait, madame la présidente, effectivement, monsieur Beudet et d'autres personnes sont venus à la MRC, effectivement, pour discuter et ils sont allés également aux audiences publiques prévues en vertu du plan de gestion des matières résiduelles. Ils ont déposé des mémoires. Il y a plusieurs personnes qui ont déposé des mémoires.

1325

Et effectivement, ce qu'on a fait en tant que MRC, je parle là pour le conseil des maires, et voyant également les audiences du BAPE qui se déroulent aujourd'hui, ils ont préféré attendre avant de prendre des positions plus loin.

1330 Comme je vous disais hier – puis monsieur Beaudet l'a confirmé tantôt – il semble que notre plan de gestion ait été très bien reçu de la part de la majorité des gens, et il y a un élément qui est accrocheur, qui est le droit de regard. Puis aujourd'hui, je ne peux pas en discuter puisque, comme je vous disais, c'est encore sur la table pour des fins de discussion. Et c'est le seul élément qui était comme accrocheur au niveau de notre plan de gestion, sinon il aurait été
1335 probablement déposé même avant ça.

Cependant, évidemment, comme on en parle au niveau du CVER, effectivement, c'est un projet qui a été préparé par le groupe Intersan. C'est un projet extrêmement intéressant. Mais pour nous, en tant que MRC évidemment aussi, il y aura une politique, comme je le disais, de
1340 concurrence et on va voir en fait ce qui va se passer à travers ça. Mais c'est un projet qui est intéressant, effectivement.

Par contre, comme je vous disais tantôt, pour la MRC, c'est un petit peu différent de l'autre MRC où, par exemple, toutes les municipalités se sont réunies et ont dit: «C'est la MRC
1345 maintenant qui va prendre en charge les appels d'offres au niveau des déchets.»

Alors, chez nous, c'est encore l'autonomie municipale. Donc, chacune des municipalités continue là-dessus. Il y a des contrats qui doivent se terminer d'ici 2007. En fait, à chaque année, il y a des contrats qui vont se terminer et il y aura des appels d'offres. Peut-être que dans les
1350 discussions futures à venir, peut-être même dans les prochaines semaines, il pourrait peut-être y avoir une autre décision de la part des élus de peut-être se regrouper. C'est arrivé très souvent au niveau de la MRC où il y a eu des regroupements dans divers dossiers.

Maintenant, dans ce dossier-là, à venir jusqu'à présent, je ne peux pas vous dire plus
1355 loin ce qui va arriver. Ce qu'on sait, par exemple, ce que je peux vous dire aujourd'hui, c'est qu'il y a cinq municipalités, cinq villes dans notre MRC, et les cinq villes ont fait affaires, en fait chacune de leur côté, lors des appels d'offres là-dessus.

Par contre, la seule chose, c'est qu'on a un plan de gestion qui est une obligation du
1360 gouvernement et cette obligation-là, elle est dévolue à la MRC.

Alors, donc, depuis que c'est débuté – je pense que ça fait deux ans – évidemment, les réunions, c'est régional et les décisions sont régionales également. Alors, donc, on est arrivé à un projet de plan de gestion qui est celui que je vous disais tantôt de formuler 18 résolutions, dont
1365 une qui est le droit de regard mais qui, évidemment, est sur la table. Il y en a un droit de regard que je vous ai donné quelques parties encore hier, sauf que, évidemment, comme je vous dis, il reste à remodeler. Je ne sais pas si ça va faire l'objet de modifications. Il y a effectivement des pressions pour qu'il y en ait des modifications et c'est ce qui sera à être regardé.

1370 Sauf que dans l'ensemble, notre plan de gestion, évidemment, comme je vous dis, c'est la même obligation que la CMM et toutes les autres MRC. Et dans ce cas-là, bien, évidemment il y a eu une chose intéressante, il y a eu une concertation régionale pour arriver à ces décisions-là.

1375 Et en plus, dans notre plan de gestion, les décisions sont régionales, mais il y a aussi des échéanciers qui sont aussi locaux. Alors, donc, à chaque année, il y en a qui vont prendre d'ici 2008 des actions très précises et à ce moment-là, comme je vous disais, ça débute même en 2004. Et au niveau du recyclage, au niveau de plein d'autres éléments.

1380 Puis comme madame tantôt parlait, je peux vous dire aussi que vous pouvez prendre connaissance des résolutions. Ça donne une excellente idée de ce qu'est le plan de gestion des matières résiduelles, plutôt que de lire toute la grosse brique. C'est sûr que c'est intéressant aussi, il y a beaucoup de statistiques, mais ça, ça donne les actions réelles qui seront prises par les villes de la MRC.

1385 Alors, c'est sûr et certain, si jamais on a une délégation de pouvoir qui nous est faite de la part des municipalités, à l'effet que ça soit nous, comme MRC, qui prenions la mise en charge des matières résiduelles et de ce qu'est tout le dossier, bien, à ce moment-là, évidemment, ça sera probablement d'arriver à faire une action régionale et d'aller en appel d'offres d'une façon totale au niveau de la MRC.

1390 Mais actuellement, ce n'est pas le cas. C'est encore... on a fait ça d'une façon régionale, selon les lois du gouvernement, ce que la Loi 90 nous obligeait, puis c'est nous qui en sommes l'organisme qui a l'obligation de mettre de l'avant. Et à venir jusqu'à présent, ça va très bien. Sauf que les municipalités sont encore autonomes, il faut le préciser. C'est assez important dans ce sens-là.

LA PRÉSIDENTE :

1400 Merci, monsieur Godin.

Parce que, monsieur Trottier, aussi vous allez nous parler du droit de regard. Vous en avez glissé un mot dans votre plan de gestion. On en reparlera après la pause.

1405 Mais monsieur Godin, vous comptez à la MRC prendre une orientation ou statuer sur ce droit de regard là quand? Vous le reportez parce qu'il y a les audiences, mais est-ce que ça pourrait aller jusqu'après le dépôt du rapport du BAPE ou avant?

M. PIERRE GODIN :

1410 Il est possible, mais les discussions sont toujours en cours, en fait, et il va y avoir des rencontres officielles en fait qui vont être prises dans les prochaines semaines. Sauf que,

évidemment, je ne peux pas dire ce que les élus vont décider. Je ne peux pas nécessairement aussi dire quand ils vont le décider, mais évidemment...

1415

Il n'y a pas tellement longtemps, la semaine dernière même, monsieur Beaudet était là avec monsieur Ménard pour faire une présentation auprès des élus et ça a peut-être changé aussi des orientations. Toutes ces rencontres-là, en fait, font en sorte que les maires, ce n'est pas une décision, je pense, qui est facile à avancer.

1420

Puis également, au niveau de la loi, ce n'est pas évident non plus. On est peut-être une MRC un petit peu particulière parce qu'on a un site où on a des... Intersan, c'est un site privé et à ce moment-là, bien, évidemment, ils ont une part de marché actuellement, puis jusqu'en 2008 aussi, il y a des contrats qui sont déjà émis, etc. Alors, il y a des respects aussi à avoir à travers ça.

1425

Alors, je ne sais pas, là. Il y a beaucoup de discussions. Je peux vous dire que ce droit de regard là, ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on en parle. Il n'y a pas que nous, il n'y a pas que les gens au niveau de l'environnement, il n'y a pas que la compagnie qui attend ça. Il y a, je pense, la CMM. Il y a toutes les MRC ou villes qui viennent aussi faire affaires au niveau de la MRC. Au niveau du groupe Intersan, qui font affaires avec Intersan, évidemment. Tous ces gens-là sont en attente de ce fameux droit de regard là.

1430

Mais notre plan de gestion est là, puis on est chanceux. Je pense qu'on peut prendre pour acquis, aujourd'hui, après les audiences qu'on a faites sur le plan de gestion, les gens nous ont dit que, dans son ensemble, c'était bien. On a eu surtout des critiques au niveau du droit de regard. Alors, là, c'est la seule chose qu'il nous reste pour vraiment finaliser.

1435

LA PRÉSIDENTE :

1440

D'accord. Alors, je vous remercie. Merci. On va sûrement réentendre parler du droit de regard. Puis s'il y a des gens qui ne savent pas qu'est-ce que c'est le droit de regard... est-ce qu'il y a des gens qui ne le savent pas? Non, ça va?

1445

Vous avez un autre élément?

M. NORMAND BEAUDET :

Oui. C'est concernant les informations que j'ai demandées hier. J'ai regardé, parce que je ne sais pas s'il y a eu un peu de confusion. J'ai parlé de la cartographie de la contamination, des cartes. Et on m'a référé à l'étude d'impact. On a regardé tantôt, je n'ai pas retrouvé ça. Alors, je ne sais pas si je n'ai pas regardé au bon endroit ou quoi, là. Donc, c'était pour spécifier ça sur cette question-là, vraiment où sont ces cartes-là. Et sur les infractions, les accidents concernant le Code de la route, le transport dans la région.

1455

LA PRÉSIDENTE :

1460 Ça, on a dit qu'on allait vérifier auprès du ministère des Transports. D'accord? Puis concernant l'information sur les cartes, je vous prierais de vérifier pendant la pause. Si vous avez encore des problèmes, vous reviendrez nous le dire. On va chercher.

M. NORMAND BEAUDET :

1465 Merci, madame la présidente.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Merci.

1470 On va prendre une personne avant la pause, parce que c'est quelqu'un qui attend depuis longtemps. Monsieur Marc Aubin.

M. MARC AUBIN :

1475 Merci, madame la présidente. Je vais essayer d'être bref. Vous avez mentionné tantôt que le BAPE a aussi le mandat de regarder l'aspect économique dans un dossier. Donc, à partir de cet aspect-là, je vous dirais qu'on a eu une expérience dans le porc aussi – et puis ça fait partie de mon introduction, c'est très bref – qui a traité sur la production porcine et cette commission a négligé, selon moi, l'aspect économique, plus particulièrement l'aspect de compétitivité de notre
1480 secteur.

Son effet est de créer une distorsion dans la capacité...

LA PRÉSIDENTE :

1485 Bien, là, il faudrait peut-être qu'on parle du dossier.

M. MARC AUBIN :

1490 Oui, j'arrive en deux secondes, madame. Alors, son effet à cette commission-là, a été de créer une distorsion dans la capacité de modifier le comportement environnemental de l'industrie, compte tenu de la réalité économique du secteur. Cette réalité porcine requiert une faible croissance pour soutenir sa vitalité et sa capacité d'intervenir en environnement ainsi qu'une concentration.

1495 Dans le même ordre d'idée, dans le dossier qui nous occupe, les données économiques sur la compétitivité du secteur seraient intéressantes, mais je porte à votre attention des chiffres en particulier que j'ai griffonnés. On parle de 9 millions de tonnes par année. Si on les met à 30 \$ la tonne, pendant 10 ans, ça fait 2 700 000 000 \$, le contrat qu'on est en train de négocier

1500 aujourd'hui. Si on le met à 50 \$ la tonne, 9 millions de tonnes par année, par 10 ans, c'est 4 500 000 000 \$ de contrat sur 10 ans.

1505 Donc, je pose la question suivante. Madame la présidente, dans ce contexte-là, autrement dit qu'il y a quand même une masse de chiffre d'affaires qui est relativement élevé, alors je pose la question suivante. Madame la présidente, la question s'adresse à monsieur Bourque. Pouvez-vous évaluer – je parle aux gens d'Intersan, madame la présidente – les niveaux de pollution que l'on retrouve en périphérie du site de Sainte-Sophie et suggérer une compensation pour les propriétaires des terrains touchés par phase de pollution – parce qu'on voit qu'elle est en dérive, cette pollution-là – et ceci, sans affecter votre offre et démarche concernant les mesures structurantes qui sont sollicitées par le milieu agricole?

1510 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Bourque.

1515

M. MARC AUBIN :

Je peux répéter la question, si vous voulez, entièrement.

1520 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui. Il y a une correction avant, par rapport au tonnage.

1525 **M. HUBERT BOURQUE :**

Oui, madame la présidente. Il ne s'agit pas de 9 millions de tonnes par année.

M. MARC AUBIN :

1530

O.K.

1535 **M. HUBERT BOURQUE :**

Il s'agit d'un *statu quo*. Actuellement, notre demande est basée sur 1 million de tonnes par année.

M. MARC AUBIN :

1 million. Donc, on divise par 9. On peut remettre nos chiffres à l'ordre.

1540

LA PRÉSIDENTE :

On enlève un zéro à peu près.

M. MARC AUBIN :

1545

Pratiquement, oui. Donc, on pourrait quand même le calculer et le produire tantôt. C'est un chiffre d'affaires de l'entreprise qui est figuré. Est-ce que quelqu'un a une calculatrice?

LA PRÉSIDENTE :

1550

450 M\$, peut-être?

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

1555

450 M\$, monsieur. À 30 \$, ça fait 270 M\$.

M. MARC AUBIN :

1560

On peut compter l'appréciation sur 10 ans. Donc, 450 M\$. Donc, dans ce contexte d'un chiffre d'affaires de 450 M\$, donc, la question, est-ce que vous désirez que je la répète?

M. HUBERT BOURQUE :

1565

Madame la présidente, je vais vous donner ma compréhension de la question. Premièrement, dans le préambule, la suggestion est que nous avons un chiffre d'affaires d'un tel ordre de grandeur. Et deuxièmement, ou la question principale est basée sur ce chiffre d'affaires, est-ce que la compagnie est prête à offrir un mécanisme de compensation basé sur le panache de contamination. Est-ce que mon interprétation de la question est exacte?

1570

LA PRÉSIDENTE :

De ce que j'ai compris, c'est l'influence que pourrait avoir le site sur la zone en périphérie, est-ce qu'il y a des mesures de compensation qui pourraient être défrayées en périphérie. Vous avez déjà ouvert sur cette question-là hier.

1575

M. MARC AUBIN :

1580

Le chiffre d'affaires, monsieur Bourque, ou madame la présidente, c'est seulement un contexte économique. Ce n'est pas relié à l'évaluation que peut en faire sur le dossier de la pollution.

LA PRÉSIDENTE :

1585

D'accord. Hier, on a entendu des réponses – je vous mets juste aussi en contexte, moi aussi – hier, on a entendu des réponses de la part du promoteur concernant des engagements qu'il prenait pour mettre en place des mesures d'atténuation et de compensation pour certains

paramètres, notamment le bruit. Et les mesures de sécurisation et de vérification de la dispersion de contaminants à l'environnement pour les eaux souterraines, par exemple.

1590 **M. MARC AUBIN :**

Oui, j'étais présent.

1595 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. On va vous entendre compléter.

M. HUBERT BOURQUE :

1600 Madame la présidente, premièrement, j'aimerais corriger la perception du chiffre d'affaires de l'entreprise par rapport à son site. Nous avons, premièrement, à supporter notre division de transport et à travers des revenus qui doivent tenir compte d'une tarification interne de son site.

1605 Deuxièmement, l'entreprise aussi a des relations commerciales avec ses clients. Puisque la compagnie est une compagnie publique, c'est-à-dire qu'elle est cotée sur la bourse de New York, elle est assujettie à toutes les règles de la bourse en ce qui concerne le partage d'informations financières sur la compagnie, je ne peux pas faire la correction nécessaire au calcul qui a été présenté. Sauf que de dire que ce n'est pas un calcul qui est exact et ce n'est pas un calcul qui est représentatif.

1610 Deuxièmement, je réitère l'engagement que la compagnie fait pour développer le mécanisme, tel qu'il a été présenté hier, de mesures de compensation dans le cas où il y a des zones et des résidences affectées. Et ce principe que nous avons discuté, par exemple pour les impacts de bruit et d'odeur, peut s'appliquer sur la question de qualité des eaux. Mais tel que nous avons discuté, Intersan met tous ses efforts et va s'assurer que ses efforts intensifs soient maintenus dans le but non d'arriver à un impact plus grand, mais d'arriver à implanter des moyens qui vont avoir comme but de réduire ce panache qui, actuellement, est limité dans une zone rapprochée du site.

1620 Alors, c'est l'intention de la compagnie. C'est le plan que nous avons déposé. Et ce sont les mesures qui sont implantées aujourd'hui même. Et tel que présenté dans le plan de sécurisation, c'est le plan que Intersan va continuer à suivre.

1625 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

M. MARC AUBIN :

1630 Ma question, madame la présidente, demandait au groupe Intersan d'évaluer le dégât
environnemental et les mesures de compensation, si elles sont adéquates. Donc, peut-être que
c'est prématuré pour eux de répondre de façon plus élaborée tout de suite sur la question, mais
c'est une matière à réflexion au cours du BAPE.

1635 **LA PRÉSIDENTE :**

Il y a quand même un comité que vous proposez de mettre en place?

M. HUBERT BOURQUE :

1640 Oui, madame la présidente. Nous avons eu une réunion préliminaire, il y a quelques
semaines, pour exactement créer ce mécanisme de dialogue avec des représentants de la
communauté, qui va avoir comme agenda de pouvoir recevoir les données qui décrivent
exactement la problématique que monsieur Aubin nous a mise sur la table et de définir le
1645 mécanisme pour s'assurer, dans le cas où il y a un règlement d'impact à faire, de définir ce
mécanisme.

C'est un peu prématuré de pouvoir mettre sur la table une analyse, parce que nous
sommes en plein milieu d'évaluation de ces situations et nous allons attendre votre évaluation de
1650 nos propositions.

LA PRÉSIDENTE :

Ça va.

1655 Est-ce que vous avez une autre question?

M. MARC AUBIN :

1660 Oui. Ma deuxième question est concernant un peu le travail du Comité technique agricole,
puis les initiatives qu'a prises le promoteur Intersan par son étude d'impact, et de nous avoir
convoqués et de regarder à satisfaire le conseil consultatif agricole.

Donc, la question, madame la présidente, c'est la suivante. Pouvez-vous fournir une
intention ferme de réserver au projet en discussion sur la table du Comité technique agricole... il
1665 faudrait peut-être prendre le tableau des biogaz que vous aviez en main. La production est allée
avec les biogaz versus le nouveau projet.

M. HUBERT BOURQUE :

1670 Madame la présidente...

LA PRÉSIDENTE :

La courbe de production en fonction des années?

1675

M. MARC AUBIN :

Oui.

1680

LA PRÉSIDENTE :

Oui?

M. HUBERT BOURQUE :

1685

Parfait. Il s'agit de la figure...

M. MARC AUBIN :

1690

Mais la question, je vais la poser.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

1695

Juste un moment, il va donner la référence à la figure. C'est très important quand vous allez relire les transcriptions, si vous voulez vous retrouver.

M. MARC AUBIN :

1700

C'est bien, madame.

M. HUBERT BOURQUE :

1705

Il s'agit de la figure 6.1, courbe de génération et de captage des biogaz au CVER de Sainte-Sophie, tirée de l'étude d'impact, PR3.

M. MARC AUBIN :

1710

Donc, la question: pouvez-vous fournir une intention ferme de réserver aux projets en discussion sur la table du Comité technique agricole de développer des mesures structurantes, dites vertes, une proposition stable de cette production de biogaz du nouveau projet, qui pourrait correspondre à plus ou moins 25 % de son volume et constituant une économie de plus de 10 M\$ sur 20 ans, sur le coût comparatif de l'énergie, afin de compenser les effets déstructurants pour le milieu agricole, tel le chemin, les terres volontairement en friche, les pertes d'usage du 65 hectares, les inconvénients, la mobilisation du secteur agricole à d'autres fins durant ces 9 ans et plus, parce qu'il y a quand même un impact à plus long terme. Donc, la question: est-ce que

1715

vous êtes prêts aujourd'hui, devant le BAPE, à figer un volume de ce gaz-là à partir des projets qu'on va travailler ensemble sur le Comité technique agricole?

M. HUBERT BOURQUE :

1720

Madame la présidente, la question est l'objet de discussions que nous avons avec le Comité technique agricole. Le Comité technique agricole a comme but, premièrement, de considérer la valeur de la perte de terre agricole, le 65 hectares, premièrement. Deuxièmement, d'évaluer des modèles, des exemples ailleurs de méthodes qui ont servi à bénéficier à la communauté. Et on parle ici de la communauté agricole. Et troisièmement, de mettre en place une structure qui va répondre aux objectifs du Comité technique agricole.

1725

Alors, ce sont les discussions que nous avons actuellement avec le Comité technique agricole. Nous sommes prêts, premièrement, à faire ces évaluations. Deuxièmement, en concertation avec les représentants du comité technique, de définir une structure à l'atteinte d'objectifs qui ont été définis lors dans la formation de ce comité. Alors, cet engagement n'a pas changé, et cet engagement peut continuer.

1730

Pour l'heure actuelle, Intersan n'a pas considéré un pourcentage de volume, mais simplement s'est basée sur les engagements qui ont été faits à la formation du comité, dont monsieur Aubin est le président.

1735

M. MARC AUBIN :

Je vous remercie de l'opportunité d'avoir pu quand même placer les ambitions de notre Comité technique agricole, en particulier aussi le conseil consultatif agricole, ses attentes, puis ça permet de cibler un peu le débat futur. Donc, merci.

1740

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Alors, vous pourrez faire des suggestions dans votre mémoire aussi.

1745

M. MARC AUBIN :

Oui. Il va y avoir des suites.

1750

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Nous prenons une pause de quinze minutes.

1755

SUSPENSION DE LA SÉANCE

REPRISE DE LA SÉANCE

1760 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, nous allons entendre monsieur Jacques Trottier.

1765 **M. JACQUES TROTTIER :**

Madame la présidente, avec votre permission, j'aimerais peut-être m'installer à la table qui est là, parce que j'ai un pointeur et je ne voudrais pas viser ni sur vous ni sur les autres personnes ici.

1770 Je vais essayer de faire ça vite. Le plan de gestion des matières résiduelles, c'est un document qui a été préparé depuis un an et demi. Il vise, comme vous le voyez sur la diapositive, 63 municipalités. Ça, c'est après fusion. C'est-à-dire que Montréal compte pour une seule municipalité dans ça. Mais en fait, il y a 27 arrondissements qui sont autonomes du point de vue de l'application des matières résiduelles, de la gestion des matières résiduelles. C'est la même chose pour Longueuil également, il y a 7 arrondissements qui sont là, qui sont autonomes du point de vue de l'application.

1775 Et il y a une particularité, c'est qu'il y a une 64e municipalité qu'on voit ici, qui est Saint-Placide qui s'est ajoutée. Saint-Placide est la seule municipalité de sa MRC qui est à l'extérieur de la CMM. Elle s'est retrouvée tout seule. Elle avait l'obligation de faire un plan de gestion. Seule, elle n'était pas capable. Donc, elle a passé une entente avec la CMM pour que la CMM fasse le plan de gestion pour elle dans son cas. Donc, le plan de gestion que je vous propose, qui est actuellement en consultation, couvre 64 municipalités.

1785 Je vais brièvement voir l'échéancier pour vous expliquer où est-ce qu'on se trouve actuellement dans la démarche. L'an passé, on a fait de la collecte de données. Cette année, ici, on a fait l'élaboration. La majeure partie de l'année 2003, ça a été d'élaborer le plan de gestion, de consulter tout le monde. Et il y a une décision qui s'est prise au début du mois de septembre à l'exécutif pour adopter le projet de plan de gestion qui a été déposé ici à la commission. C'est un volume de 350 pages et ce projet-là a été adopté par le conseil.

1790 Donc, il est devenu le vrai projet qui est soumis à la consultation à la mi-septembre. Et la commission de consultation publique qui a été créée par la CMM pour faire ce travail-là est en cours actuellement. La présentation du projet a été faite, on est en période de réception des mémoires maintenant, et le rapport est attendu pour la mi-mars.

1800 Ce n'est pas banal ce que je vous dis là, parce que ça a un impact direct sur les décisions qui doivent être prises. On s'est rendu compte, de la part du public, que lorsque le projet de plan de gestion parle de mesurer l'atteinte des résultats de la Politique 98-2008 du gouvernement, on parle d'atteindre ça en 2013, c'est parce qu'on a toutes sortes de problèmes, et c'est pour ça que je vous parle de l'échéancier maintenant, ça a une incidence directe.

1805 À partir du mois de mars, lorsque le rapport de la commission va être remis, il va falloir qu'on modifie, au besoin, ce qui est écrit dans le plan de gestion pour que ça devienne le plan de gestion final. Et il faut le faire adopter. Et là, c'est prévu actuellement de le faire adopter à la réunion du conseil qui est prévue au mois de juin 2004.

1810 Et après ça, comme tout autre règlement passé par la CMM, qui est comme une municipalité dans le fond, à ce titre-là, il faut que ça aille à Québec, il faut que ce soit approuvé par le gouvernement, il faut que ça revienne. On s'attend à ce que trois mois après – donc, on est rendu en septembre – on ait un plan de gestion qui a force de loi.

1815 L'application, comme je le disais tantôt, ne peut pas être faite par la CMM. La CMM, dans sa loi constitutive, ne peut pas se substituer aux villes pour faire l'application, lancer des appels d'offres pour la collecte des matières résiduelles. Elle n'a pas le pouvoir de faire ça. Elle a uniquement le pouvoir de faire la planification et le contrôle. Ça revient un petit peu à ce que disait monsieur Godin tantôt. C'est la même situation pour la MR Rivière-du-Nord, si j'ai bien compris, c'est que, à moins que toutes les villes délèguent à leur MRC le pouvoir de s'occuper de ça, c'est les villes qui doivent s'en occuper.

1820 Donc, nous, au niveau des 63, plus 27, plus 7 arrondissements, ce sont les villes qui ont conservé cette autorité-là. Donc, ce qu'il faut faire, nous, c'est qu'à partir de l'adoption, il faut qu'on fasse une concertation avec les 63 villes pour que chacune des villes, individuellement, modifie ses devis d'appels d'offres, ses clauses contractuelles, en tout cas tout ce que ça prend, pour refléter et se conformer au plan de gestion qui va avoir été adopté.

1830 La conformité est obligatoire. Mais la job de le faire, c'est la municipalité qui l'a. Ça, il faut que ça se fasse, il y a un aller-retour, il y a une concertation qui va être nécessaire. Donc, nous, on va prendre la fin de 2004 et l'année 2005 pour réussir à avoir une conformité totale de la part de toutes les villes. Et après ce moment-là, on peut commencer à faire des appels d'offres selon la nouvelle mode, si on dirait. Selon les préceptes du plan de gestion qui auraient été adoptés.

1835 Il y a une orientation qui a été prise par le conseil. Actuellement, dans les 63 municipalités – et c'est plus que ça à cause des arrondissements – il y a des contrats qui sont existants, dont certains ont été signés à long terme. L'exemple le plus extrême, c'est l'ancienne Ville de Brossard qui a signé pour 20 ans en 1991. Donc, son contrat expire en 2011. Et la décision du conseil, l'orientation qui a été prise par le conseil, ça a été de ne pas rouvrir les contrats. Tout simplement parce que ça cause trop de problèmes légaux et ça coûte des pénalités. Et ça ne produit rien de plus. Donc, il y a eu une décision de dire: «On va respecter les contrats.»

1840 Ce qui fait que si on commence à appliquer les mesures du plan de gestion à partir de 2006, bon, bien, là où les contrats sont renouvelés, on peut prendre le train, puis profiter des nouvelles mesures. Mais là où les contrats ne sont pas expirés, on est obligé d'attendre. Ce qui

1845 fait que ce sont les raisons pour lesquelles, veux, veux pas, on est obligé de constater que lorsqu'on va mesurer l'atteinte des résultats, on pense que ça va être en 2013.

1850 Individuellement, les villes peuvent faire ce qu'elles veulent. D'ailleurs, il y a eu un exemple très récent. La Ville de Montréal a décidé d'étendre le service de la collecte de la boîte bleue, parce que l'ancienne Ville de Montréal-Nord avait dit: «Chez nous, on n'en fait pas de boîte bleue», il n'y en avait pas du tout. Donc, il n'y avait aucun résultat. Ils atteignaient aucune performance du point de vue du recyclage. Et lorsque la ville centrale leur a alloué des fonds, ils ont institué, dès l'été passé, la collecte de la boîte bleue. Et là, ça fonctionne. Ils peuvent le faire, ils n'ont pas besoin d'attendre le plan de gestion métropolitain pour le faire. Le plan de
1855 gestion va tout simplement devenir obligatoire lorsqu'il va être adopté et selon cet échéancier-là.

Ce que je vous présente, j'ai extrait de tout le plan de gestion uniquement ce qui s'applique ici, je dirais, pour le projet que vous examinez au niveau des quantités, parce que la CMM est un client important, je pense, du projet qui est en examen ici.

1860 Alors, ce que je voudrais souligner avec cette diapo-là, c'est que ce qui est montré en bleu, ce sont les quantités gérées par les municipalités. Dans la plupart des municipalités, sauf certaines très petites, les municipalités ne s'occupent que des matières résiduelles produites par les résidences. Et ça, c'est mesuré comment? Qu'est-ce qui est une résidence? Qu'est-ce qui
1865 ne l'est pas? C'est la limite, dans la plupart des cas, des 6 sacs. Donc, une PME qui produit moins que 6 sacs par semaine, ça va être ramassé par le contrat municipal. Si c'est plus que 6 sacs par semaine – dans certaines villes, ça peut être 8 sacs, mais en tout cas il y a un certain seuil – à ce moment-là, ça devient gestion privée. Donc, il faut que l'entreprise s'occupe elle-même de faire lever ses sacs, faire ramasser ses matières résiduelles.

1870 Alors, le résultat de tout ça, c'est que sur la totalité de ce qui est produit dans la CMM, les municipalités actuellement ne gèrent, ne s'occupent que de ce qui est en bleu. C'est à peu près un quart – je n'ai pas le chiffre exact – mais c'est à peu près un quart, 1.7 million de tonnes sur un total de 5.2 à peu près.

1875 Ce qui est en rouge, ce sont les boues d'usines municipales. Il y en a 48 usines d'épuration dans la CMM, ça produit ces boues-là sous diverses formes. Il y en a, c'est très séché, granulé. Il y en a, c'est des cendres; puis il y en a d'autres, c'est de la matière semi-liquide.

1880 Ce qui est produit par les industries, commerces et institutions, c'est la part du lion. Ce qui est produit par l'industrie de la construction, rénovation et démolition en orange, c'est aussi une grosse partie. Et la seule incidence sur le plan de gestion, c'est que tout ça n'est pas actuellement géré par les municipalités.

1885 L'importance pour nous, ici, c'est que le plan de gestion ne s'applique qu'aux municipalités. Il ne s'applique pas aux ICI, ni aux CRD. Les CRD, les ICI ont leurs propres

objectifs de recyclage. Ils doivent atteindre leurs propres objectifs qui, d'ailleurs dans la majorité des cas, sont plus élevés que les objectifs fixés pour les municipalités.

1890

Mais celui qui garde le score, ce n'est pas la municipalité, c'est une gestion faite par le privé. C'est une auto-responsabilisation. Et je crois comprendre que dans certaines matières, c'est Recyc-Québec qui vérifie si l'industrie ou un certain type d'industrie atteint ses objectifs ou non.

1895

Dans ce qui est géré par les municipalités, ce que ça montre dans le fond, c'est qu'à peu près la moitié, ça pourrait aller dans la boîte bleue. À peu près l'autre moitié peut aller dans le compostage et il reste les petites choses, certains encombrants, les textiles. La petite tranche rouge qui est la plus mince et la moins pesante, il n'y a pas beaucoup de tonnage mais c'est la pire, c'est les résidus domestiques dangereux.

1900

Je dis c'est la pire. Faire de l'enfouissement, c'est peut-être 30 \$ la tonne ou 35 \$ la tonne. Et se débarrasser des RDD, c'est 2 500 \$ la tonne, en moyenne, dans la CMM. Donc, c'est ça qui cause les problèmes et ça justifie un certain nombre de mesures qui sont dans le plan de gestion.

1905

Ça, j'ai tiré ça de la présentation que je faisais au moment de nos propres consultations, mais je ne vous parlerai pas de tout ça. Alors, n'ayez pas peur tout de suite, je ne veux pas prendre tout votre temps.

1910

Le PMGMR a vraiment quatre volets. Un, c'est la collecte parce que c'est le seul objectif qu'il y a dans la politique. La politique dit: «Il faut atteindre 60 % dans le cas des municipalités.» Et pour atteindre ça, les mesures à prendre sont uniquement celles qui sont là. Le restant, je dirais ce n'est pas ce sujet-là qui est en discussion.

1915

Pour atteindre 60 %, ce que l'on a constaté, c'est que si on veut être capable de recycler comme il faut, puis avoir du bon matériel pour la revente, pour que ça devienne une matière secondaire – c'est vrai pour le plastique et aussi le compost – il faut que ce ne soit pas contaminé en partant. Donc, ça prend une bonne ségrégation à la source, une bonne collecte sélective.

1920

Donc, ce que le PMGMR dit, c'est que les recyclables, il faut les mettre dans une boîte et non pas pêle-mêle. Les putrescibles, les matières compostables, il faut les mettre dans une autre boîte et non pas mélanger avec le restant. La 3e voie, c'est le restant, c'est ce qu'on destine à l'enfouissement. En principe, dans ça, ce qu'il reste, ce n'est pas économiquement valorisable. Et de ça, on dit, ce n'est pas la 4e voie mais on dit: «Il faut quand même retirer de ça les RDD, les résidus domestiques dangereux.» Parce que même dans un site d'enfouissement, les RDD, c'est indésirable. Donc, on reconnaît ça.

1925

Le deuxième volet maintenant. Là, on regarde qu'est-ce qui reste. Une fois qu'on a atteint nos objectifs de 60 %, il reste quand même de la matière. Il en reste à peu près 50 %. Je

1930

vais juste vous expliquer un petit peu la mathématique. C'est que 100 % moins 60, les gens disent: «Ça ne fait pas 40, ça?» La mathématique de ce côté-là est bonne.

1935 Sauf que le 60 %, ce n'est pas 60 % du sac vert. C'est 60 % de ce qui est récupérable. C'est ça que dit le règlement. Et là, il faut donc introduire la petite notion supplémentaire que dans un sac vert, le gouvernement, dans la politique, a dit: «À moins de mesures qui démontrent le contraire, on pense qu'il y a 85 % du sac vert qui est récupérable.» 60 % du 85 %, ça fait à peu près 50 %.

1940 Et ce volet-là, l'élimination, le plan de gestion, la seule chose qu'il dit, dans le fond, c'est qu'il faut s'en débarrasser correctement, il faut que ce soit enfoui. La seule option qui a été écartée dans le plan de gestion, c'est l'incinération. Ça a été fait sans faire des études. Ça a été une option de départ qui a été prise par les instances décisionnelles de la CMM. Ils n'ont pas expliqué pourquoi.

1945 Moi, j'ai spéculé que c'était parce qu'il y a actuellement encore l'ancien projet de Foster Wheeler, de l'incinérateur, qui est encore en Cour de justice. Il y a une problématique qui est reliée à ça et je pense que personne ne se sentait prêt à rouvrir un dossier d'incinération actuellement, à ce moment-ci.

1950 Donc, ce qui a été dit, c'est que pour regarder ce qui va arriver avec le restant, toutes les options sont bonnes, incluant l'enfouissement, sauf l'incinération. Ce n'est pas un jugement de valeur sur le fait que l'incinération peut fonctionner ou pas, là, c'est pour d'autres raisons je pense.

1955 Il y a le volet délai dont je vais vous parler plus tard. J'ai commencé d'ailleurs à vous en parler. Ce que dit le PMGMR, c'est que la Politique 98-2008, bien, elle porte son nom, il faut atteindre les objectifs pour 2008. Ce que la CMM dit, c'est que: «On n'est pas capable. C'est irréaliste» parce qu'on commence à travailler à partir de 2006 à cause de tous les délais réglementaires et juridiques. Et également à cause des contrats qu'on ne peut pas rouvrir, qu'on ne veut pas rouvrir.

1965 Puis également, à cause du délai qu'on a remarqué dans l'adhésion des gens à toute nouvelle mesure. Plus la mesure apporte un changement dans les comportements des gens, ce qu'on a vu, c'est plus ça prend du temps avant qu'il y ait une majorité des gens qui se conforme à ça. Les expériences dans d'autres villes, ça peut prendre deux, trois ans.

1970 Alors si, nous, on a un contrat qui se termine en 2011 et avant de mesurer – c'est une chose que de mettre une réglementation en place – mais avant de mesurer un certain rendement de la part des gens, ça peut prendre deux, trois ans. C'est de là qu'on est arrivé, puis on a dit: «Nous, on pense que la date réaliste pour mesurer le 60 %, c'est 2013.»

1975 Mais encore une fois, je répète, ce n'est pas la date où on commence à dire: «Bon, bien, qu'est-ce qu'on fait?» Qu'est-ce qu'on fait, vous allez voir tantôt dans l'échéancier que je vais vous présenter.

Il y a le volet financement. Je pense que ça ne concerne pas la problématique ici, ça fait qu'on va passer par-dessus.

1980 Concernant la collecte, ça, je pense que c'est important pour le projet d'ici. Le tableau de gauche, ça présente ce qu'on présente en 2001, en rouge. Ce qu'on pense qu'on va atteindre en 2008 comme rendement de recyclage ou d'atteinte des objectifs. Puis ce qu'on pense qu'on va obtenir en 2013, en bleu.

1985 À gauche, c'est exprimé en forme de pourcentage. Donc, ça, c'est dans la forme qui est exprimée dans la réglementation. La réglementation parle d'atteinte des objectifs en termes de pourcentage et à droite, on le voit, c'est le même tableau mais exprimé en termes de 1 000 tonnes.

1990 Alors, on va prendre un exemple. Les recyclables, en 2001, on a atteint 25 % dans les recyclables. Dans les compostables, on voit tout de suite, on atteint 7 % actuellement. C'est très, très peu. Dans le fond, le 7 % est représenté par certaines collectes de feuilles qu'il y a dans beaucoup de municipalités durant un mois durant l'année, la collecte des sapins de Noël. Dans certains cas, il y a certains projets pilotes dont à Laval, un quartier, où ils font de la collecte à 3 voies déjà. Mais l'ensemble de tout ça produit à peu près 30-40 000 tonnes par année, ce qui représente 7 % du potentiel. Et l'objectif de 60 % – on va le voir tantôt – on est loin du compte.

2000 Donc, ce que ça démontre cette chose-là, c'est que dans les recyclables, on est loin de l'objectif, mais dans les compostables, on est encore plus loin des objectifs. Donc, il y a plus d'efforts à faire là. Les autres matières, on les voit.

2005 Et l'élimination, actuellement, il y a 85 % qui est enfoui. Lorsqu'on va mettre les mesures en place, les premières mesures vont commencer à partir de 2006 et ça va déjà commencer à produire des résultats. On pense qu'on va atteindre 40 % de recyclage dans les matières recyclables; 32 % dans les compostables; bon, etc. Pour une moyenne de 40 %, on pense, en 2008. Et l'objectif, c'est d'atteindre 60 %, en moyenne, pour 2013. C'est ça qui est présenté.

2010 Si on regarde le tableau à droite qui est exprimé en tonne, je pense que ça illustre peut-être plus clairement où il faut faire porter les efforts. On voit très bien juste graphiquement que la masse du travail à faire est ici. Il y a le recyclage qui, actuellement, on récupère 185 000 tonnes en 2001, il faut monter à 536 000 tonnes. C'est beaucoup de tonnes, ça. Le compostable, c'est encore plus accentué. 43 000 tonnes en 2001, il faut monter à 500 000 tonnes en 2013. Et les autres matières qui ne sont pas non importantes mais en termes de tonnage, c'est beaucoup moins.

2015

Le résultat de tout ça, on pense que ça va faire baisser le tonnage à l'enfouissement de 1 435 000 tonnes actuellement à 1 million de tonnes en 2013.

2020 On va parler d'élimination. Je pense que là, ça vous intéresse directement. Qu'est-ce qu'on a constaté? Vous voyez la limite ici de la CMM. Il y a cinq sites, en gros, qui desservent les matières résiduelles municipales. Il y en a un sixième qui est en dehors de la carte en bas, à Sainte-Cécile-de-Milton, qui dessert une petite partie des industries, commerces et institutions, mais pas les matières municipales.

2025 Les cinq qui nous intéressent, il y a Lachute; ici, il y a le présent site où on est actuellement; il y a Lachenaie, le seul site à l'intérieur de la CMM; il y a le site de Saint-Thomas qui est en dehors de la carte par en haut, près de Berthierville; puis il y a Saint-Nicéphore qui est aussi en dehors de la carte à droite, qui est un site d'importance pour la CMM.

2030 Alors, il y a un seul site dans la CMM. Il y en a quatre qui sont hors CMM. Puis on a constaté également que n'importe qui voudrait faire un nouveau site, c'est long. Nous, on a dit que ça prenait conventionnellement sept ans avant que quelqu'un qui veut implanter, proposer un nouveau site, puisse le mettre en opération.

2035 Durant les audiences, on a eu des commentaires d'une foule de gens qui nous ont dit – je dirais de part et d'autre – certains nous ont dit qu'on pouvait implanter un nouveau site en deux, trois ans. Et d'autres nous ont dit que ça pouvait prendre 20 ans, puis même dans certains cas, ils n'avaient pas réussi à avoir...

2040 Alors, si je dis ça, c'est tout simplement pour souligner que implanter un nouveau site de toutes pièces, c'est une opération qui est longue, parce qu'il y a plein d'études à faire, il y a l'acceptabilité sociale qu'il faut obtenir. Dans le fond, c'est ce qu'on est en train de vivre ici actuellement. Ça prend du temps.

2045 Ça, c'est pour rappeler, selon les chiffres que nous, on a obtenus par notre consultant en 2001, ça indique où vont les matières résiduelles produites dans la CMM. On voit que à peu près un quart vient ici à Sainte-Sophie. Puis vous voyez les autres.

2050 Alors, là, ça m'amène à vous parler du droit de regard. Concernant l'atteinte des objectifs, il n'y a pas de remise en question vraiment. Ce qu'on a constaté, c'est que pour atteindre les objectifs, la recette est simple, il faut faire de la collecte à 3 voies, il faut rendre le service disponible partout. Il faut expliquer aux gens comment ça fonctionne, il faut réexpliquer.

2055 Il faut bien comprendre, je pense que dans certains cas, et juste peut-être pour illustrer, il y a certains quartiers de la Ville de Montréal où il se parle 75 langues et où la durée moyenne de location est de trois, quatre mois. Alors, si on fait une diffusion publique que, dans ce quartier-là, ça se passe le mercredi matin, bien, trois, quatre mois après, il y a une bonne partie des gens qui ne le savent même plus. Donc, l'information est, je dirais, le fer de lance pour le succès de tout ça.

2060

Et le PMGMR dit: «C'est simple. On va faire de la collecte à 3 voies partout», sauf les exceptions, les *highrise* où là il y a une problématique spéciale, les hautes-densités, mais essentiellement partout le service doit être rendu et il doit y avoir des budgets appropriés de consacrés à la diffusion de l'information. Que ce soit pour donner de l'information aux gens, pour

2065

expliquer comment ça marche et, où que ce soit, pour expliquer aux gens les résultats qu'on

atteint.

2070

C'est comme Centraide. Lorsqu'il y a une collecte de fonds qui est là, il y a toujours le petit thermomètre, puis les gens, ça leur parle. C'est un certain *feedback*. Donc, il faut faire ça. Donc, c'est ce que ça propose.

2075

Ça, ça n'a pas été remis en question de façon importante par personne. Les gens sont d'accord avec ça. Donc, l'atteinte des objectifs, en mettant en place tout le train de mesures, n'est pas vraiment soumise à une discussion publique.

2080

Là où il y a une discussion importante, c'est vraiment le volet élimination. Si j'ai dit ça tantôt, c'est tout simplement pour bien démarquer que la matière compostable qui fait partie du 60 %, ce n'est pas une option de l'envoyer à l'enfouissement. Dans le plan de gestion, on ne dit jamais nulle part que quelqu'un pourra, s'il fait une soumission très basse, dire: «Je vais prendre des matières qui font partie de la collecte à 3 voies, puis je vais les enfouir pareil parce que ça coûte moins cher.» Ce n'est pas une option. Les gens sont conscients que les 3 voies vont coûter plus cher.

2085

Les prix que j'ai peut-être escamotés tantôt, mais je peux vous les rappeler comme ça, actuellement, ça coûte 137 M\$, la gestion de toutes les matières résiduelles dans la CMM, et lorsqu'on va avoir atteint les objectifs et que tout le train de mesures va être en place, ça va être 250 M\$. Ce n'est pas banal comme chiffre. Les gens sont conscients de ça. Ils voient très bien que ça va coûter plus cher, mais c'est plus que du bonbon, comme disait une certaine annonce. On fait du recyclage, c'est mieux pour la société.

2090

Donc, les matières recyclables, les matières compostables qui font partie du 60 % ne sont pas destinées du tout à l'élimination. Donc, l'élimination dont on parle maintenant, ça ne concerne que ce qui reste.

2095

Je vais essayer de faire ça vite. Je ne veux pas prendre le temps des autres. Et ce qu'on a constaté, c'est qu'il y a cinq sites qui nous desservent. Les chiffres qui sont là montrent le tonnage. On va prendre ici à Sainte-Sophie, 302 000 tonnes venaient des municipalités en 2001 sur un total enfoui en 2001 de 1 041 000 tonnes. Et c'est la même chose pour les autres chiffres en rouge.

2100

Les gens sont très polarisés au niveau de l'élimination. On a constaté ça d'une façon très claire. Il y a des gens qui disent: «Le *statu quo* est là. Ça fonctionne actuellement.» Chacun de

ces sites-là a de la place physiquement pour être capable d'accueillir tous les besoins de la CMM pendant une génération au complet. Les terrains sont disponibles.

2105

Là, je ne parle pas de certificats d'autorisation, c'est une autre chose. Les certificats ont tous des dates d'échéance et certaines sont assez rapprochées. Mais physiquement, les lieux d'enfouissement sont là. Donc, il n'y a pas un état de crise comme ils ont pu constater à Toronto, par exemple, où, là, ils n'ont plus de place. Ici, il y a de la place pour mettre les choses.

2110

Mais il y a un paquet de nuisances qui sont très bien perçues par les gens et qu'on a très bien entendus aussi au moment de tout le travail qu'on a fait. Et ça, ça délimite un côté. Ce qu'on a dit dans le fond, c'est qu'il y a tellement une polarisation, qu'on ne peut pas prendre un choix maintenant sans étendre la consultation de façon plus large. Parce que le travail qu'on a fait pendant un an et demi, ça a quand même été un travail qui a été fait par certains groupes ciblés, et ça, ça a des conséquences sur la totalité de la population.

2115

Ça fait qu'on a dit: «On veut consulter», ça fait partie de la consultation qui est en cours actuellement, «On veut consulter la totalité de la population sur qu'est-ce qu'on fait avec l'enfouissement.» Et on a mis en place les deux extrêmes d'une panoplie. Un extrême, c'est le *statu quo* qui fonctionne. C'est ce qui est montré en rouge. Et l'autre extrême, c'est une régionalisation. Ça, c'est le droit de regard qui serait appliqué à la lettre à 100 %. Donc, essentiellement, on dit: «On ferme les frontières aux déchets.»

2120

Ce qui est montré en bleu, ça montre quel serait le résultat de tout ça. Mais avant ça, la régionalisation, il a fallu qu'on se pose une question: c'est quoi la limite d'une région? Dans le cas de la CMM, est-ce que c'est un arrondissement? Est-ce que chaque arrondissement doit avoir son propre site d'enfouissement? Est-ce que c'est une ville? Est-ce que c'est une MRC?

2125

Bon, alors, on a pensé que 90 sites dans la CMM, ce n'était pas vraiment réaliste. On a pensé qu'un seul site dans la CMM, en considérant que toute la CMM serait une seule région, ce n'était pas plus réaliste non plus. Et on s'est rabattu, on a fait les chiffres pour cinq régions qui sont les cinq régions que la CMM utilise, je dirais, pour les calculs de transport en commun ou pour le logement social ou pour l'aménagement. Il y a les cinq régions, qui sont les trois grandes villes plus les deux couronnes.

2130

2135

Alors, les chiffres en bleu qui sont là montrent les tonnages qu'il faudrait enfouir durant 20 ans dans chacune des cinq régions. Donc, pour la couronne nord, il faudrait enfouir 8.4 millions de tonnes en 20 ans. Les chiffres ont été faits de 2010 à 2030. Ce qui revient – on a fait le calcul – c'est 420 000 tonnes par année. Ça serait ça les besoins d'enfouissement. Ces besoins-là comprennent à la fois les matières résiduelles municipales et aussi les ICI, CRD qu'on voyait tantôt, les déchets industriels. Bon, 6.1 millions de tonnes à Laval; 31.2 millions de tonnes à Montréal; 6.4 millions de tonnes à Longueuil; et 6.5 millions de tonnes dans la couronne sud. C'est juste pour illustrer le propos.

2140

2145

2150 La vraie question qui se pose là-dedans, c'est la question de la régionalisation. Et là, il y a un paradoxe dans la rédaction de la Politique 98-2008, qui dit qu'une MRC peut exercer son droit de regard en limitant ou en réduisant les quantités qu'elle est prête à recevoir de l'extérieur de son territoire. Il y a un paradoxe dans ça parce que ce qu'on a constaté, c'est qu'on ne sait pas comment s'arranger avec ça.

2155 Pour que le droit de regard puisse s'exercer, il faudrait que la CMM envoie son plan à la MRC à côté. Dans notre cas, ce plan-là doit être approuvé. Donc, il doit avoir passé à travers tout le processus de consultation publique. Il doit avoir été révisé et il doit avoir été approuvé par le conseil. Il doit avoir été envoyé à Québec. Il doit revenir de Québec avec une approbation en disant: «Oui, votre plan, il est correct. Il est conforme et il peut tomber en vigueur.»

2160 Et à ce moment-là, on l'envoie, dans notre cas ça serait quatre MRC qui desservent. Et à ce moment-là, chacune des MRC pourrait nous dire: «On ne veut pas» ou «On ne peut pas» ou «On veut». Ils pourraient nous dire des choses. Mais dans le cas où ils disent: «On n'est pas prêts à accepter ce qui est là», nous, il faut qu'on recommence à ce moment-là.

2165 Alors, ça, c'est un point qui n'est pas compris par les élus chez nous, comment est-ce qu'on va appliquer ça. Quand on poursuit cette logique-là, ça pose un autre problème. Dans le cas de la CMM, il y a peut-être 80 unités opérantes dont, je veux dire, les municipalités, puis les arrondissements qui donnent des contrats.

2170 Alors, comment est-ce qu'on fait quand, en 2007, la municipalité X va en appel d'offres, puis son contrat d'appel d'offres, ça consiste à ramasser les vidanges à la porte et d'aller les porter dans un site d'enfouissement, sans savoir si, en faisant ça, elle va dépasser, mettons, une quote-part qui aurait été allouée dans le droit de regard à exercer par une municipalité à l'extérieur?

2175 Il y a quelque chose qui est incompris dans ça de la part des élus de la CMM et qui est ingérable, selon les données actuelles. Alors, ça, c'est une chose qu'on a signalée au BAPE, entre autres, lors des audiences de Lachenaie. On a exprimé ce paradoxe-là. Et on a aussi exprimé ce paradoxe-là aux autorités politiques provinciales. On n'a pas de réponse encore, mais c'est là qu'on en est.

2180 Et si on poursuit encore plus loin, ça peut poser un autre problème, parce que si on ferme les frontières, ça revient à dire qu'on prend la décision qu'il n'y a plus d'appel de service privé. La seule façon qui serait pratique pour faire ça, ça serait de dire: on fait des sites municipaux qui, eux, ne sont pas obligés d'aller en appel d'offres et, là, on impose par voie de règlement que toutes les matières qui sont collectées vont à tel endroit. Donc, le jeu de l'entreprise privée et des
2185 soumissions publiques ne peut plus s'appliquer, à ce moment-là.

Ça, c'est une décision que les gens se rendent compte... c'est la conséquence qui découlerait de l'application stricte du droit de regard. Cette conséquence-là a des impacts, je dirais, politiques. C'est une décision qui est éminemment politique de faire ça.

2190

Dans la CMM actuellement, il y en a de toutes les sortes. Il y a certains endroits, dont la Ville de Montréal, où la propriété du site est à la Ville. C'est la Ville qui est propriétaire de l'ancienne carrière Miron, l'ancienne carrière Demix. Et il y a beaucoup d'autres endroits, je dirais trois autres sont de propriété privée, c'est le projet qu'on a ici ce soir, puis il y a Lachute où c'est

2195

une propriété, si j'ai bien compris, qui est mixte. Il y a une régie.

2200

Alors, ce que le droit de regard a amené comme réflexion, c'est que ça revient à poser la question: est-ce qu'on nationalise, dans le fond, les sites d'enfouissement? C'est une question qui n'est pas répondue encore à date. Nous, on est en plein dans la période de consultation. Je n'ai pas de conclusion à vous donner.

2205

Alors, je vais terminer avec ça. Ça, je pense que ça peut être d'intérêt pour ici. Quand est-ce qu'on va commencer à bouger? En supposant, comme on voyait tantôt, que notre plan de gestion serait adopté à la fin de 2004, on va consacrer l'année 2005 à faire la coordination avec les villes, puis aussi à commencer à faire de la publicité, des campagnes publicitaires pour annoncer ce qui s'en vient. Et les mesures sont prises en 2006. Donc, la mise à niveau partout de la boîte bleue en 2006.

2210

La collecte des résidus de jardin. Alors, on commence en 2006, partout où c'est possible, sous réserve que ça ne contrevient pas aux contrats existants.

2215

La collecte des résidus de table, ce qui est plus compliqué, en 2007. Interdiction de jeter le gazon coupé. Ça, c'est une mesure de réduction qui a été fortement conseillée par tous les intervenants dans le fond. Ce qu'on laisse sur le gazon, non seulement c'est bon pour le gazon lui-même, les agronomes disent ça, mais ça réduit de beaucoup les tonnages. Peut-être la moitié des matières vertes sont sous forme de gazon. Donc, interdiction à partir de 2006.

2220

Installation de dépôts permanents pour les RDD. On veut retirer les RDD de ce qui est enfoui. Donc, il faut donner la solution alternative. Ça, ça passe par l'installation de dépôts permanents, tout simplement parce que c'est plus efficace qu'une collecte par année, ce qu'on a constaté. Donc, dépôts permanents dans chacune des villes, dans chacun des arrondissements en 2006.

2225

Installation d'écoparcs: 2006. L'exploitation commence en 2007.

2230

Ce qui veut dire que dès 2006, 2007, ça va bouger dans le domaine. Il va avoir des appels d'offres qui vont se faire, qui vont demander aux gens, par exemple pour les boîtes bleues, comme ça se fait maintenant, le contrat consiste à ramasser les boîtes bleues aux portes et aller dans un centre de tri et faire le tri, recyclage de tout ça. Ça va être la même chose possiblement pour les matières vertes. Il va avoir des appels d'offres pour que des entrepreneurs passent aux portes, ramassent les matières vertes dans les poubelles et fassent du compost avec ça. L'*output* du compost est essentiel. On ne peut pas faire autre chose que ça pour atteindre le 60 %. Je pense que je peux arrêter là.

2235 **LA PRÉSIDENTE :**

C'est bien. Merci beaucoup pour votre témoignage. On pourra poser des questions, mais plus tard. Vous allez être avec nous ce soir? D'accord. Merci.

2240 Madame D'Agostina est-elle avec nous? Non. Monsieur Beudet, Normand Beudet. Madame Dagenais. Vous passiez avant monsieur Ménard, mais si vous voulez interchanger, il n'y a pas de problème.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

2245 Est-ce qu'elle est là, madame Dagenais? Non?

LA PRÉSIDENTE :

2250 D'accord. Alors, monsieur Karel Ménard.

M. KAREL MÉNARD :

Bonjour!

2255 **LA PRÉSIDENTE :**

Bonjour!

M. KAREL MÉNARD :

2260 Tout d'abord, on aimerait déposer des documents à la commission. Une petite recherche rapide, maison, sur des références de l'US EPA sur la bioréaction, c'est-à-dire des sites Internet et ce qu'en pense brièvement l'US EPA au niveau de la bioréaction.

2265 Quelqu'un tout à l'heure a mentionné qu'il n'y avait pas d'étude autre que celle du promoteur sur la bioréaction. Je dépose à la commission un document que nous avons réalisé, nous, le Front commun, sur la bioréaction.

2270 Donc, c'est un document qui n'est pas une version finale compte tenu qu'on ne prévoyait pas nécessairement l'audience publique aussi rapidement, mais c'est la version quasi, quasi-finale. Ce qui peut être éventuellement modifié, c'est la mise en page. Mais c'est le fruit de six mois de recherche, ce travail-là, sur la bioréaction. On pourrait vous l'envoyer aussi en format électronique.

2275 Et on a un document aussi qu'on a réalisé, qui s'appelle: *Pas de risques à prendre, la gestion des matières résiduelles et les risques pour la santé humaine*. Aussi, ça, c'est le fruit d'une longue recherche sur toutes les dernières études. Ça a été réalisé en 2001, je crois, ou

2280 2002, toutes les études les plus actuelles à l'époque, les recherches universitaires et ainsi de suite, ou les études épidémiologiques sur les risques potentiels de l'élimination, enfouissement ou incinération et la santé humaine. Donc, voilà.

2285 À titre d'information, ce document-là a été déposé dans le cadre des audiences du projet d'agrandissement de BFI. Si vous voulez le mettre sur Internet, le BAPE en a déjà une copie en format PDF. Parce que, nous, nous ne l'avons pas en format PDF. Au lieu de le scanner.

2290 Ma première question. Le promoteur Intersan fait souvent référence dans ses discours, dans ses présentations et même dans ses documents que ses infrastructures – je vais essayer de dire ça correctement – dépassent les normes environnementales en vigueur. À preuve, un document que je vais déposer aussi, intéressant à lire, c'est le document qu'a produit Intersan, en fait, c'est la demande à la CPTAQ pour une utilisation à des fins non agricole du lot où est prévue l'implantation du futur bioréacteur.

2295 Dans ce document-là qui date de avril 2003, juste pour vous mentionner, je cite la compagnie:

«Intersan a aussi investi plusieurs millions de dollars dans l'amélioration des installations et dans la mise en place de mesures de protection de l'environnement qui vont au-delà des exigences réglementaires.»

2300 De quel projet de règlement ou de quelles exigences réglementaires est-il question?

LA PRÉSIDENTE :

2305 C'est votre question?

M. KAREL MÉNARD :

Oui.

2310 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

Monsieur Bourque.

2315 **M. HUBERT BOURQUE :**

Alors, madame la présidente, si j'ai bien compris la question, c'est sur...

2320 **LA PRÉSIDENTE :**

C'est le document qui a été produit à l'appui de votre demande pour...

M. KAREL MÉNARD :

2325 C'est un exemple.

LA PRÉSIDENTE :

2330 Oui. Mais le document auquel vous faites référence, vous pouvez le citer?

M. KAREL MÉNARD :

2335 C'est le: Projet de développement du bioréacteur, Centre de valorisation environnementale des résidus, CVER de Sainte-Sophie, demande à la CPTAQ pour une utilisation à des fins non agricoles du lot 169-2 617, partie du cadastre de Mirabel, déposé en avril 2003 à la CPTAQ.

M. HUBERT BOURQUE :

2340 Alors, si je comprends bien la question, la question est basée sur le standard dont la compagnie se fie pour son projet demandé au BAPE. Alors, si je comprends bien, c'est de répondre à cette déclaration?

LA PRÉSIDENTE :

2345 Si je comprends bien la question, à quoi faisiez-vous référence lorsque vous avez déclaré, en support à votre demande devant la CPTAQ, que Intersan répondait à toutes les exigences normatives en termes environnementaux. C'est bien ça? Normatives, réglementaires donc.

2350 **M. KAREL MÉNARD :**

2355 Mais ce n'est pas pour le projet proposé. C'est pour les infrastructures d'élimination que Intersan opère. À quels règlements ou normes réglementaires le promoteur fait-il référence lorsqu'il parle, par exemple...

LA PRÉSIDENTE :

2360 Alors, dans la référence que vous nous dites, c'était véritablement par rapport aux opérations actuelles. Il y avait une référence aux opérations actuelles.

M. KAREL MÉNARD :

2365 Ce n'est pas moi qui le dis. C'est dans le document. Donc, c'est les installations
actuelles. C'est un exemple. Intersan le dit souvent lors de ses présentations dans d'autres de
ses documents – c'est juste à titre d'exemple – que le lieu d'élimination qu'il exploite dépasse les
normes réglementaires en vigueur.

LA PRÉSIDENTE :

2370 D'accord. On a bien compris.

M. HUBERT BOURQUE :

2375 Juste pour clarification pour la transcription, quand on dit: «dépasse les normes», on ne
veut pas dire qu'on fait un dépassement de normes, par exemple, d'eau, etc. Je veux bien
m'assurer que dans la transcription, on se comprend.

2380 Alors, c'est dans le contexte de, premièrement, la demande que nous avons faite par
rapport au bioréacteur et l'ensemble de sa performance. Premièrement, la reconnaissance que
nous avons une technologie qui est basée sur un confinement de double membrane, plus une
natte bentonitique qui nous donne un triple niveau de sécurisation.

2385 Deuxièmement, qui tient compte des avantages d'une dégradation accélérée, c'est-à-dire
une transformation de matières en énergie.

Troisièmement, qui tient compte du fait qu'il y a un potentiel de pouvoir faire un traitement
des eaux de lixiviation.

2390 Si l'on regarde l'approche que Intersan a prise à ses trois sites au Québec, ses trois sites
sont des sites où nous avons déjà passé à l'installation de membranes. Par exemple, le site de
Saint-Nicéphore, on fait juste de compléter une nouvelle cellule qui a exactement le même
standard que Sainte-Sophie, et c'est l'objet de la demande que l'on fait pour l'agrandissement du
site de Magog. C'est-à-dire, les trois sites au Québec, dorénavant, seront des sites qui seront
construits avec exactement le même standard, c'est-à-dire triple membrane.

2395 Je demanderais simplement à monsieur Simard d'élaborer sur cette position que la
compagnie a prise. Et c'est la base de la déclaration qui a été faite, que si on regarde la
présentation que nous avons faite sur le plan de sécurisation, c'est un bon exemple de la raison
pour laquelle la compagnie croit qu'un standard de membrane est un standard qui est avantageux,
2400 qui est préférable à suivre.

LA PRÉSIDENTE :

2405 D'accord. Mais la question, si je comprends bien, est-ce que vous pouvez nous dire strictement sur quelles références normatives vous vous basez pour dire que ça va au-delà ou vous respectez les normes en présence et vous êtes plus performants même que les exigences des normes. Dans ce sens-là. Sur quel règlement vous vous basez?

M. ANDRÉ SIMARD :

2410 Madame la présidente, je pense qu'il y a deux volets. Évidemment, il y a le vieux site qui est régi par le règlement qui est en vigueur depuis 78. Puis il y a le bioréacteur qui a été conçu en fonction des nouvelles normes. Donc, ça dépend de quelle partie du site qu'on parle.

2415 Mais le bioréacteur comme tel a été conçu, pas nécessairement conformément au projet de règlement, il n'est pas en vigueur, mais basé sur le projet de règlement. Donc, je pourrais élaborer sur les aspects techniques, si vous voulez.

LA PRÉSIDENTE :

2420 On en a largement discuté. Alors, c'est la réponse qui nous est donnée.

M. KAREL MÉNARD :

2425 Je vais me permettre d'insister un petit peu. Est-ce que Intersan... parce que c'est quand même important, parce que c'est un discours que la compagnie tient depuis de nombreuses années dans la région, qu'il respecte et dépasse les normes réglementaires. Le projet incluant le bioréacteur, est assujéti – et je crois que ça a été clairement dit hier – au Règlement sur les déchets solides. Est-ce que la référence, lorsque Intersan dit qu'il dépasse les normes
2430 réglementaires, c'est le Règlement sur les déchets solides de 1979? Un règlement qui a 25 ans. Si ce n'est pas le cas, est-ce que Intersan peut nous dire s'il dépasse les normes du projet de règlement?

M. ANDRÉ SIMARD :

2435 La réponse, c'est oui, madame la présidente, qu'on dépasse les normes du projet de règlement. Et je pourrais élaborer, si vous voulez.

LA PRÉSIDENTE :

2440 D'accord.

M. KAREL MÉNARD :

2445 Au niveau de la zone 2A, au niveau de la zone 3A, là où Intersan a éliminé des déchets?
Au niveau du bioréacteur où, là, l'argile n'est pas présente?

M. ANDRÉ SIMARD :

2450 Bien, je reviens à ma première réponse, madame la présidente. C'est que le bioréacteur qui est conçu en fonction du projet de règlement dépasse les normes du projet de règlement. L'ancien site, qui comprend les zones 2A, 3A et la vieille partie, dépasse le règlement de 1978.

LA PRÉSIDENTE :

2455 Donc est plus performant que le règlement qui est en vigueur, le règlement officiel.

M. ANDRÉ SIMARD :

2460 Le règlement officiel qui est en vigueur, c'est celui de 1978. Donc, l'ancien site, avec le plan de sécurisation, avec tous les travaux qui ont été faits de confinement puis d'extraction des biogaz, va de loin au-delà du règlement de 1978 auquel il est assujetti.

2465 En ce qui concerne le bioréacteur, il était également assujetti au même règlement de 1978, sauf qu'il est conçu conformément au projet de règlement. Va de loin au-delà de ce qui est exigé.

LA PRÉSIDENTE :

2470 D'accord.

M. KAREL MÉNARD :

2475 D'accord. Est-ce qu'on peut demander au ministère de l'Environnement si au niveau du confinement, hier, ce qui a été soulevé au niveau du roc – je ne veux pas en reparler – est-ce que c'est conforme au projet de règlement comme Intersan vient de le mentionner?

LA PRÉSIDENTE :

2480 Ministère de l'Environnement.

M. COLIN BILODEAU :

2485 C'est assuré qu'il y a un aspect qui n'est pas conforme au niveau du bioréacteur actuel. Dans les propositions qui vont être faites au niveau du projet de règlement, c'est l'épaisseur. Certaines portions du bioréacteur ont des épaisseurs qui ne respectent pas les exigences qui

pourraient faire partie du projet de règlement. À l'heure actuelle, c'est ce qui est prévu. C'est le seul aspect au niveau du bioréacteur qui est non conforme.

2490 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Ménard.

2495 **M. KAREL MÉNARD :**

C'est un des aspects les plus importants. Celui de l'imperméabilisation du site. Ce que je comprends bien, donc, lorsque Intersan dit ça – corrigez-moi si je me trompe – c'est qu'il dépasse les normes du projet de règlement. Pardon, du Règlement sur les déchets solides de 1978. Et certains aspects du projet de règlement en ce qui a trait uniquement au bioréacteur actuellement en opération.

2500

M. HUBERT BOURQUE :

Juste pour ajouter, madame la présidente, il faut comprendre que dès notre arrivée le 1er novembre 97, les cellules qui ont été développées comme bioréacteur étaient approuvées. Étaient approuvées par des demandes qui ont été faites avant l'acquisition du site. Et durant notre évaluation des données de l'ancien propriétaire, c'est-à-dire le processus qu'on appelle *due diligence*, toutes les indications étaient sur cette zone, premièrement, qui avait une épaisseur d'argile et, deuxièmement, la présence d'une montée de roc n'était pas identifiée.

2510

Alors, la situation que nous avons actuellement, c'est de reconnaître la condition actuelle. Et Intersan comprend que c'est une situation qui doit être adressée et elle le fait. Mais dans les documents qui ont été déposés, qui étaient la base de la demande de l'ancien propriétaire, la situation qui est identifiée n'était pas une situation qui existait et qui était documentée au moment de notre arrivée.

2515

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Ménard, vous pourriez peut-être en parler dans votre mémoire.

2520

M. KAREL MÉNARD :

Oui.

2525 **LA PRÉSIDENTE :**

Votre opinion sur cette question.

M. KAREL MÉNARD :

2530

Oui. Mais c'est quand même très important parce que la compagnie fait référence à un règlement qui date d'il y a 25 ans.

2535

Aussi, je m'interroge, je vais en parler dans mon mémoire, comment le ministère peut faire une telle affirmation au niveau du bioréacteur, sachant qu'il n'a fait l'objet d'aucune étude d'impact sur l'environnement.

2540

Ma deuxième question, je vais changer un peu de registre. Je vais parler du futur projet. Je ne veux pas abuser. Dans l'étude d'impact, on mentionne à la page 4.51 qu'éventuellement – ce n'est pas une certitude – la compagnie va introduire du lixiviat du futur projet tant et aussi longtemps qu'il n'y a pas une épaisseur de 6 mètres dans le futur projet. Le lixiviat qui va être généré, pour des questions de mise en place d'infrastructures, le lixiviat qui va être généré va être transféré dans le lieu d'enfouissement actuel, dans le bioréacteur, pour faire court, actuel. Est-ce que cela est permis au niveau du projet de Règlement sur les matières résiduelles parce qu'on va chevaucher les deux règlements, je pense. Est-ce que ça va être permis de prendre du lixiviat du nouveau site et le mettre dans le bioréacteur actuel?

2545

M. COLIN BILODEAU :

2550

Oui, effectivement. Le projet de règlement va permettre la recirculation des lixiviats du lieu, autant de l'ancien lieu vers le nouveau.

LA PRÉSIDENTE :

2555

Que l'inverse.

M. COLIN BILODEAU :

2560

On parle toujours pour les portions qui vont être exploitées, les lieux d'enfouissement technique qui vont être exploités sous le principe du bioréacteur avec recirculation. Donc, simplement pour les secteurs qui vont être imperméabilisés avec double membrane, il va être possible de faire circuler des eaux de un à l'autre, et aussi de prendre des eaux qui vont provenir de l'ancienne partie ou des parties qui ne sont pas imperméabilisées de la même façon pour les recirculer à l'intérieur de ces deux lieux-là, s'il y a un manque en eau, si vous voulez, un déficit en

2565

LA PRÉSIDENTE :

2570

D'accord.

M. KAREL MÉNARD :

2575 Après ça, juré, promis, c'est la dernière fois. C'est que le bioréacteur actuel est assujéti
au Règlement sur les déchets solides. L'article 44 du Règlement sur les déchets solides interdit
l'apport de liquide extérieur. Donc, on ne parle pas du même site. On parle d'un futur site pour
lequel va s'appliquer le projet de règlement, qui va envoyer son lixiviat dans un site sur lequel
s'applique le Règlement sur les déchets solides.

LA PRÉSIDENTE :

2580 Est-ce que vous prenez en considération cette information lorsque vous avez affirmé que
c'était possible de le faire?

M. COLIN BILODEAU :

2585 De toute façon, ce qui est permis à l'heure actuelle avec le règlement, au départ,
actuellement, il y a déjà des liquides qui sont pris de l'ancien lieu et qui sont recirculés, si vous
voulez, au niveau de la portion qui est bioréacteur. Ce qui est prévu pour la portion projet est, au
départ, une recirculation à l'intérieur du même lieu, le projet dont on parle, des systèmes
2590 d'accumulation pour ne pas avoir à envoyer ces lixiviats-là ailleurs, dans l'autre bioréacteur.

2595 Nous, au départ, ce qu'on va prévoir aussi, on a éventuellement des demandes à faire,
après l'étude de tous les documents au niveau du promoteur, d'un éventuel plan B dans le cas où
il y avait des possibilités que les quantités de lixiviat ne puissent être entreposées entièrement
dans les réservoirs qui vont être implantés. Mais la possibilité que des lixiviats du bioréacteur
projeté puissent être recirculés dans le bioréacteur qui est actuellement exploité, c'est des choses
qui pourraient être envisagées, effectivement.

LA PRÉSIDENTE :

2600 C'est l'interprétation qu'en fait le ministère. Vous pourrez réagir aussi dans votre mémoire.

M. KAREL MÉNARD :

2605 On passe de «oui» à «pourrait». Merci.

LA PRÉSIDENTE :

2610 D'accord. Merci.

Madame Lily Pelletier.

Mme LILY PELLETIER :

2615 Bonjour, madame la présidente! Bonjour, madame la commissaire! Lily Pelletier, citoyenne de Sainte-Sophie. Ma question s'adresse au ministère de l'Environnement. J'aimerais savoir, croyez-vous qu'il serait plus raisonnable que plusieurs régions gèrent elles-mêmes leurs déchets afin de responsabiliser davantage les citoyens et, par le fait même, stimuler l'effort pour recycler, composter, récupérer, diminuer substantiellement notre consommation de ressources,

2620 au lieu de faire d'une ville un immense cimetière de ressources, potentiellement dangereux pour la santé de la population et pour l'environnement?

LA PRÉSIDENTE :

2625 Ministère de l'Environnement.

M. MICHEL SIMARD :

2630 Disons que le ministère de l'Environnement, sa responsabilité, c'est de s'assurer que les matières qui sont identifiées comme des matières ultimes qui sont éliminées, le projet qu'on analyse actuellement, que ces choses-là se fassent de façon sécuritaire, se fassent selon les exigences réglementaires.

2635 Plus que ça, le ministère doit s'assurer que le projet en question, l'élimination constitue... on sait que ça doit s'appuyer sur la Politique de gestion des matières résiduelles, qui définit tout simplement qu'un des grands principes de la Politique de gestion intégrée des matières résiduelles, c'est les 3RVE, qui veut dire, en mots clairs, le «E» étant l'élimination, c'est le bout de piste.

2640 C'est-à-dire que tu enfouis des déchets après avoir pris tous les moyens, après avoir fait la planification appropriée, puis la mise en oeuvre donc des plans de gestion des matières résiduelles, pour s'assurer que les 3RV sont appliqués.

2645 Les 3RV, bien, moi, je trouve ça l'un un peu d'avoir la chance de parler de ça parce que c'est mes anciennes amours. Avant de travailler sur les projets d'élimination, je travaillais sur la valorisation. Je travaillais à la Direction récupération recyclage et j'ai dû être récupéré et recyclé aux évaluations environnementales avec l'arrivée de Recyc-Québec. Ça fait que, admettons que la parenthèse n'était pas nécessaire, mais c'est mes anciennes amours.

2650 Disons que la réduction à la source, c'est que les déchets que tu ne crées pas, tu n'as pas à les éliminer. C'est-à-dire que, par exemple la réduction à la source, c'est d'éviter le suremballage, le suremballage, par exemple. Le réemploi, bien...

Mme LILY PELLETIER :

2655 Mais ma question...

LA PRÉSIDENTE :

2660 Ça, je pense que madame est plutôt d'accord avec ça. Justement, la politique du Québec, est-ce qu'elle favorise la gestion, la prise en charge par les municipalités génératrices des matières résiduelles ou s'il n'y a pas vraiment d'incitatif de ce côté-là?

M. MICHEL SIMARD :

2665 La politique ne met pas de restriction sur... la politique ne va pas vraiment vers soit on dit on nationalise la gestion des déchets, on laisse la place dans un contexte de marché libre du jeu de l'offre et de la demande, à ce moment-là, on laisse la place autant aux sites privés et aux sites publics d'exister. Et à ce moment-là, on n'a pas de restriction, comme j'ai dit hier, au niveau du transport interrégional. Mais on veut s'assurer quand même que le volet valorisation soit pris en compte.

LA PRÉSIDENTE :

2675 Mais la politique prévoit quand même...

M. MICHEL SIMARD :

2680 Une planification.

LA PRÉSIDENTE :

La planification et le droit de regard?

2685 **M. MICHEL SIMARD :**

À l'échelle régionale. Comment?

LA PRÉSIDENTE :

2690 Le droit de regard des...

M. MICHEL SIMARD :

2695 Oui, effectivement. Effectivement.

LA PRÉSIDENTE :

2700 Dans ce sens-là.

M. MICHEL SIMARD :

C'est des responsabilités municipales.

2705 **Mme LILY PELLETIER :**

J'ai pas l'impression qu'on répond à ma question, mais au ministère de l'Environnement, vous n'avez pas une position là-dessus sur la régionalisation, sur l'intérêt de le faire? Je vous demande si vous croyez que c'est plus raisonnable.

2710

M. MICHEL SIMARD :

Je peux avoir une opinion personnelle, mais je ne suis pas ici pour donner mes opinions personnelles.

2715

Mme LILY PELLETIER :

Est-ce que vous avez des études...

2720 **LA PRÉSIDENTE :**

La question m'est adressée.

2725 **Mme LILY PELLETIER :**

Oui. J'aimerais savoir s'ils ont... parce que monsieur Bourque parlait d'études, qui disaient que ça prenait au moins 10 ans pour faire un nouveau site. Quelles sont ces études? Est-ce qu'elles pourraient être déposées? Est-ce qu'on peut les consulter? Est-ce qu'on peut voir si c'est véridique?

2730

LA PRÉSIDENTE :

La Communauté métropolitaine de Montréal a aussi fait référence au calendrier nécessaire. Des témoignages ont été présentés dans le cadre des audiences que vous tenez présentement. Est-ce que vous avez des études qui ont été déposées, à ce moment-là, en soutien aux informations qui vous ont été données?

2735

M. JACQUES TROTTIER :

Il n'y a pas d'études comme telles, parce que ce n'est pas une démonstration mathématique. Il y a eu un certain recensement de certains projets qui ont eu lieu par le passé. Il y a eu des nouveaux projets qui ont trait aux matières résiduelles, qui ont eu lieu à Halifax, à Toronto, différentes villes comme ça. Et ce que l'on a constaté, c'est qu'à partir du point zéro où on dit: «Est-ce qu'on regarde la possibilité de faire un nouveau site?» et le moment où le premier

2740

2745 camion arrive, on a constaté qu'il y avait... bon, c'est très variable, nous, on a dit 7 ans. Il y a des gens qui nous ont dit que c'était considérablement plus long que ça. Puis il y a d'autres gens qui nous ont dit que c'était considérablement plus court que ça. Alors, voilà.

LA PRÉSIDENTE :

2750

On va aller chercher des témoignages de tout le monde. Du côté de monsieur Bourque.

M. HUBERT BOURQUE :

2755

Madame la présidente, je peux citer, durant mes 28 ans, les expériences que j'ai eues personnellement dans des régions qui étaient similaires à celle de la MRC Rivière-du-Nord. L'expérience que j'ai vécue à Halton quand j'étais en charge des lieux d'enfouissement de la Municipalité de Halton dans les années 70 – Halton, c'est à l'ouest de Toronto, ça comprend les municipalités de Burlington, Oakville, Hamilton et Halton Hills, population de 250 000 – qui ont débuté le processus en 1971, comme comté de Halton avant une fusion et une transformation en municipalité régionale, finalement ils ont eu un décret de mémoire, en 1989, après avoir dépensé des dizaines de millions et avoir fait face à des audiences publiques où est-ce que l'enjeu social était un facteur.

2760

2765

J'ai aussi travaillé comme consultant pour la Ville d'Edmonton, qui avait comme objectif de se trouver un nouveau lieu d'enfouissement. J'étais le consultant chargé de projet...

Mme LILY PELLETIER :

2770

Excusez-moi, madame la présidente. Ce que je veux savoir, en fait, on nous a dit que ça pouvait être 2 ans, 7 ans, 10 ans. Monsieur Bourque a dit 10 ans. Il a pris peut-être le pire des chiffres. Sur quoi il se basait concrètement sur les études. Je ne veux pas avoir tout l'énoncé...

LA PRÉSIDENTE :

2775

Monsieur Bourque nous donne ses expériences, parce que c'est ça qu'il peut nous donner comme témoignage.

Mme LILY PELLETIER :

2780

Non. Il nous avait parlé d'études. Il nous avait parlé d'études quand il nous avait dit que ça prenait 10 ans. Vous nous avez parlé d'études, puis on pourrait aller voir ce qui avait été dit. C'est mercredi que ça a été dit.

2785 **M. HUBERT BOURQUE :**

Écoutez, madame la présidente, si je me suis servi du mot «études», je me suis probablement trompé. Ma réponse, ça a été ma réponse à la consultation publique à la CMM, ça a toujours été ma réponse et mon vécu de 28 ans, et j'ai observé que quand on parle d'un nouveau site, on est dans un différent contexte que quand on parle d'un site où est-ce qu'on peut déjà établir un historique de performance et aussi de connaître c'est quoi l'ampleur des enjeux.

Alors, simplement de dire que j'ai vu des sites qui ont pris jusqu'à 20 ans d'implantation. C'est une dure réalité de la situation. C'est que ce n'est pas un processus qui est facile. On peut regarder Toronto, on peut regarder Halifax. On peut regarder une situation où est-ce que à Toronto, nous avons créé une situation qui sera difficilement réglable. On n'est même pas capable de trouver une place sur le territoire de l'Ontario pour faire une gestion performante des matières résiduelles. Comme réflexion, je trouve ça aberrant.

2800 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord.

2805 **M. HUBERT BOURQUE :**

Alors, il faut faire face à la réalité. Il y a une très longue période.

LA PRÉSIDENTE :

2810 D'accord. Donc, il n'y a pas d'études comme telles. C'est plutôt des expériences qui ont été répertoriées, qu'on a.

Mme LILY PELLETIER :

2815 Mais donc, on pourrait quand même dire que ça pourrait prendre moins de 10 ans. Ça pourrait être rapide quand même de mettre certains sites sur pied. Il y a des possibilités.

LA PRÉSIDENTE :

2820 Est-ce qu'il y a des exemples au Québec où ça a pris moins de 10 ans – ministère de l'Environnement – pour implanter un site? On va aller voir là. Eux détiennent l'étampe pour les certificats d'autorisation.

M. COLIN BILODEAU :

2825

Les lieux qui ont pu se réaliser dans des horizons relativement courts sont des lieux qui avaient été conçus pour traiter les besoins probablement d'une MRC ou d'un peu plus grand qu'une MRC, si vous voulez.

2830

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Alors, pour ces cas-là, grandeur MRC?

M. COLIN BILODEAU :

2835

Les ordres de grandeur peuvent varier entre – rapidement comme ça – de 2 à 5 ans, si vous voulez, si on parle des... Ça ne tient pas compte des études. Simplement le processus des études des évaluations environnementales est établi, lui, au départ, juste sur 2 ans. Alors, il faut au départ faire la recherche des terrains, réaliser les travaux. Alors, ça s'ajoute déjà au départ au 2 ans qui est prévu pour le processus d'étude environnementale. Donc, je pense que 2 ans, ce n'est pas réaliste. Si on parle de tout le processus, on peut peut-être parler d'un horizon facilement de 5 ans.

2840

LA PRÉSIDENTE :

2845

5 ans pour les cas où ça va bien.

M. COLIN BILODEAU :

2850

Dans les cas où il n'y a pas aussi... il y a quand même plusieurs étapes qui doivent être réalisées concurremment, dans certains cas des changements de...

LA PRÉSIDENTE :

2855

Vocation.

M. COLIN BILODEAU :

2860

... vocation, en tant que tels, au niveau des terrains.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

2865

M. ANDRÉ SIMARD :

Madame la présidente?

LA PRÉSIDENTE :

2870

Oui?

M. ANDRÉ SIMARD :

2875

Comme complément d'information, effectivement, il y a une grosse différence entre l'implantation d'un nouveau site et l'agrandissement d'un site existant. Et je peux citer deux cas qui me viennent à l'esprit: à Saint-Édouard-de-Frampton, des petits sites évidemment, et Gaspé, qui ont dû prendre des périodes de l'ordre de 7 à 8 ans. Et dans des contextes socio-politiques évidemment très différents de ce qui peut se passer à Montréal. Et pour des petits sites de 10 000 tonnes, 15 000 tonnes par année. Puis ça, c'est à partir du moment qu'il y a une décision qu'on va de l'avant, puis que ça se réalise.

2880

LA PRÉSIDENTE :

2885

Est-ce que vous avez une autre question?

Mme LILY PELLETIER :

Ça va aller. Merci.

2890

LA PRÉSIDENTE :

Oui, monsieur Normandeau?

2895

M. JACQUES NORMANDEAU :

Je m'excuse. C'est juste en complément d'information. Madame la présidente, je vous référerais au rapport sur les audiences publiques qu'il y avait eues pour la RIGDIM concernant l'incinérateur Foster Wheeler à Montréal où, à l'époque, les municipalités autour de Montréal, si je me souviens bien, avaient même envisagé d'utiliser l'ancienne carrière Francon et que Montréal s'était conservée pour son propre usage lorsque Miron serait plein. Alors, je ne me souviens plus exactement la date à laquelle ont eu lieu ces audiences-là, mais depuis cette période-là, il y avait un site qui aurait pu être utilisé.

2900

LA PRÉSIDENTE :

2905

D'accord.

Mme LILY PELLETIER :

2910

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

2915 Merci. Je pense qu'on va prendre une pause, à moins qu'il y ait des gens inscrits au registre qui ne peuvent revenir ce soir. Je leur demanderais de lever la main. Si vous voulez vous présenter au micro. Par la suite, on va ajourner.

Mme CLAIRE LACHANCE :

2920 Bonjour, madame la présidente. Bonjour, madame la commissaire.

LA PRÉSIDENTE :

2925 Bonjour!

Mme CLAIRE LACHANCE :

2930 Mon nom est Claire Lachance. Je suis citoyenne de Sainte-Sophie depuis 23 ans. En préambule à ma question, j'aimerais lire un petit court texte qui se trouve dans l'étude d'impact sur l'environnement fait par le CVER. À la page 9-20, on dit:

2935 «*L'étude concernant le site de l'ancienne carrière Miron a été réalisée par des chercheurs de l'Institut Armand-Frappier de l'Université du Québec à Laval et de la Direction de santé publique de Montréal. Cette étude a notamment permis de déceler des tendances concernant les risques de contracter certains cancers pour les résidents avoisinants du lieu d'enfouissement de déchets, tel que l'ancienne carrière Miron, qui n'était pas couvert.*»

2940 Alors, moi, ma question, c'est l'après, dans 9 ans d'ici, quand ça va être fermé, est-ce qu'on va pouvoir se fier à une surveillance? Est-ce que ça va être: «Bye! Bye! Boss», puis notre compagnie est au Texas. Moi, ce que je me pose comme question, est-ce qu'il va réellement avoir un suivi sérieux, puis est-ce que la compagnie est prête à s'engager de dire qu'on va être vraiment en sécurité après la fermeture.

LA PRÉSIDENTE :

2945 D'accord.

Mme CLAIRE LACHANCE :

2950 Est-ce qu'on est en danger?

LA PRÉSIDENTE :

2955 D'accord.
Alors, vous avez bien compris la question, monsieur Bourque?

M. HUBERT BOURQUE :

2960 Oui, madame la présidente. Ça a été aussi l'objet de réponse que nous avons donnée hier soir. Et il s'agit, premièrement, du principe et aussi des conditions dans nos certificats actuels d'être responsables financièrement pour le site pour une période minimum de 30 ans après sa fermeture.

2965 Alors, il faut comprendre qu'il ne s'agit pas de la fermeture de l'ancien site ou du site actuel. Le compteur commence au moment que Intersan, nous arrêtons de recevoir des matières résiduelles à la barrière.

2970 Alors, dans le projet proposé, on parle d'une période qui débutera vers l'année 2012 et qui s'étendra 30 ans plus loin. Nous sommes tenus de mettre des fonds de côté pour défrayer les coûts de cette surveillance. Et dans le contexte de l'entreprise, du moment qu'un site est fermé, la responsabilité environnementale de suivi est confiée à un groupe de professionnels qui s'appelle le *Close Site Management Group*. Alors, le groupe qui est en charge de la gestion de site fermé.

2975 Alors, nous avons plusieurs sites qui sont confiés à la responsabilité de ce groupe actuellement dans l'entreprise et c'est leur responsabilité. Au Québec, il y en a un qui était un site de l'ancien Waste Management qui était à Sainte-Gertrude, qui fait partie du *Close Site Management Group*.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

2980 Monsieur Normandeau, madame a fait allusion au risque de cancer plus élevé près des sites d'enfouissement, puis elle fait référence sans doute... en tout cas, moi, j'ai un article de journal qui parlait de ce problème aux environs de la carrière Miron. Est-ce que c'est une information qui est fondée?

2985 **M. JACQUES NORMANDEAU :**

Préférez-vous qu'on en traite ce soir ou on part tout de suite, puis on en a pour deux heures?

2990 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

Est-ce que, madame, vous êtes là ce soir?

Mme CLAIRE LACHANCE :

2995 Je vais faire mon possible.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

3000 Oui? D'accord. Alors, on pourrait ramener ça, ce soir.

M. JACQUES NORMANDEAU :

3005 Oui. C'est à votre goût. J'en ai pour une heure.

LA PRÉSIDENTE :

On va reprendre ce soir là-dessus, mais peut-être plus court que deux heures.

3010 **M. JACQUES NORMANDEAU :**

Je peux donner une réponse brève immédiate.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

3015 Ça serait bien.

M. JACQUES NORMANDEAU :

3020 Apparemment, les études qui ont été réalisées - puis là, c'est parce que ce soir, ça va être l'explication - ce n'est pas évident. Ce n'est pas évident qu'il y a un risque de cancer ou un risque de malformation. Je vous donnerai un complément d'information ce soir, parce que la réponse est assez complexe et assez longue. Vous parlez évidemment de l'étude de madame Goulet et de monsieur Goldberg sur le site de Miron.

3025 **LA PRÉSIDENTE :**

C'est un incitatif pour revenir ce soir. Alors, on reprend à 19 h.

3030 **Mme CLAIRE LACHANCE :**

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

3035 À tout à l'heure.

3040

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe judiciaire, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

3045

ET J'AI SIGNÉ:

LISE MAISONNEUVE, s.o.

3050